

Filière Ovine et Caprine

Revue trimestrielle de la Fédération Interprofessionnelle Caprine et Ovine Wallonne
3ème trimestre 2011 – N° 37

Devenir membre de la Ficow

En devenant membre de la Ficow, vous bénéficiez de ses services et vous recevez sa revue trimestrielle.

Pour s'affilier(*) :

verser une cotisation annuelle de 12 €, sur le compte BE66-1030-1015-3443 (communication : cotisation).

(*) Les membres de l'AWEOC et du GREPO sont affiliés automatiquement par leur association.

Ont contribué à la rédaction de ce numéro:

Christel Daniaux (FICOW)

Pierre Rondia (CRA-W)

Philippe Vandiest (FICOW)

F.I.C.O.W.

Chaussée de Namur, 47
5030 Gembloux
Tél. : 081/62 74 47
Fax : 081/60 04 46
E mail : ficow@ficow.be

Conseil d'administration

Jean Devillers – Président

J. Cornet – CETA Namur-Lux.
V. Marlaire - GREPO
J. Rappe – AWEOC
M. Remy – ARSIA
N. Kirschvink – FUNDP
M.-L. Semaille – FWA
J. Dupuis - GRECOL

Permanents

Philippe Vandiest
Christel Daniaux

Sommaire

À l'herbe ou en bergerie... Bio ou conventionnel... La viande de nos agneaux s'en ressent-elle ?	P. 3
Le Centre du Mouton de Faulx-les-Tombes a mis fin à ses activités d'insémination	P. 6
De la paille pour les brebis en bergerie	P. 8
Quel type de fourrage pour la finition des agneaux en bergerie ?	P. 10
La Commission donne les grandes lignes d'une politique agricole commune tournée vers l'avenir après 2013	P. 12
Les aides à la production ovine et caprine en France	P. 13
Groupe de travail « Ovin » du COPA-COGECA : proposition d'actions à mener dans le cadre de la prochaine réforme de la Politique Agricole Commune (2013)	P. 16
Valorisation des agneaux Mouton Laitier Belge : quelle conformation bouchère pour quelle qualité de viande ?	P. 21
Acquisition et maintien du statut 'indemne' de Maedi Visna et CAEV	P. 26
Fièvre Q : enfin un cadre législatif et des vaccins à disposition	P. 29



Le mot de la Fédération

Philippe Vandiest – FICOW

L'examen organisé le 13 avril dernier par la FICOW pour obtenir le certificat d'aptitude au transport d'animaux a vu 94 de ces 96 participants réussir le module général et 95 réussir le module moutons. De nombreux participants ont tenté leur chance dans d'autres modules, souvent sans en avoir étudié la matière, avec un taux de réussite appréciable : module bovins : 35 réussites / 39 participants – module porcs : 24 réussites / 30 participants – module chevaux : 37 réussites / 39 participants – module volailles : 21 réussites / 29 participants. Comme quoi, cet examen est facile et ne doit être redouté par personne. Deux grands griefs envers cet examen : l'obligation systématique d'y participer alors que d'autres conditions d'octroi du certificat auraient pu être réfléchies et son coût exorbitant de 100 €, un scandale dénoncé par beaucoup comme étant une poule aux œufs d'or pour certains. Le Service Public Fédéral et l'AFSCA nous ont confirmé que la possession d'un certificat d'aptitude au transport sera obligatoire à partir du 1er septembre pour tout transport commercial de plus de 50 km effectué par toute personne détenant plus de 10 ovins ou plus de 10 caprins âgés de plus de 6 mois.

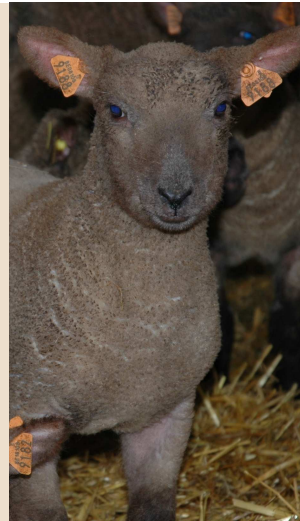
Lors d'une réunion tenue à Namur ce 24 juin, Monsieur François Desquesnes, Conseiller au cabinet du Ministre Benoît Lutgen, nous a affirmé que les détenteurs d'ovins et de caprins devraient bénéficier, tout comme les détenteurs de bovins, de la prime à l'herbe pour les années 2012 et 2013. Le dossier qu'introduira la Région wallonne auprès de la Commission européenne dans le cadre de la valorisation de l'article 68 du règlement de la PAC ira dans ce sens et devrait également demander l'éligibilité des prairies temporaires et non plus des seules prairies permanentes. Actuel-

lement, 4436 exploitations bovines bénéficient de la prime à l'herbe. Les changements annoncés devraient rendre éligibles 417 exploitations supplémentaires et voir ainsi le reliquat budgétaire être utilisé. Aucun autre changement ne devrait être apporté sous peine de devoir augmenter le budget consacré à la prime à l'herbe au détriment de ceux consacrés aux DPU et aux primes à la vache allaitante, ce qui serait une mesure impopulaire. La prochaine réforme de la PAC, prévue pour 2013, dégagera peut être d'autres moyens financiers à l'avantage de la valorisation de l'article 68, article qui permet d'octroyer des aides spécifiques aux secteurs en difficulté.

Ces derniers mois ont vu le dossier 'Fièvre Q' trouver un épilogue moyennement heureux avec la décision d'un arrêté ministériel du 13 mai qui impose la vaccination de tous les caprins âgés de plus de 3 mois aux exploitations où la présence de la bactérie *Coxiella burnetii* (agent de la fièvre Q) a été révélée et qui permet aux exploitations positives dont les animaux sont vaccinés de fabriquer du fromage au lait cru. Le vaccin est mis gratuitement à disposition des exploitations caprines positives par l'AFSCA et est à administrer obligatoirement par un vétérinaire. Si cette décision soulage les éleveurs et/ou transformateurs de lait de chèvre, elle est vivement regrettée par les producteurs de lait de brebis car le vaccin n'est pas agréé pour le mouton et l'interdiction de fabriquer du fromage au lait cru demeure pour eux en cas de contamination. Ils espéraient un arrêté allant dans le sens des avis scientifiques qui disculpent l'ingestion de produits alimentaires comme source d'infection humaine ou, tout bonnement, de ne plus être mis sur la sellette par l'AFSCA ... comme les producteurs de lait de vache.



A L'HERBE OU EN BERGERIE... BIO OU CONVENTIONNEL... LA VIANDE DE NOS AGNEAUX S'EN RESSENT-ELLE ?



A l'herbe, mon agneau a plus de goût ?! Le bio, c'est meilleur pour la santé ?!

Les qualités nutritionnelles et sensorielles de nos viandes sont-elles influencées par les techniques d'élevage et si oui, dans quelles mesures ?

Petit tour d'horizon des études scientifiques sur le sujet...

Christel Daniaux – FICOW

Il est connu que l'alimentation influence fortement la composition des tissus et donc les qualités sensorielles et nutritionnelles de la viande obtenue.

Les qualités sensorielles des aliments recourent d'une part la couleur et l'aspect visuel qui jouent un rôle important dans l'acte d'achat, et d'autre part, la flaveur, la jutosité et la tendreté qui sont déterminants pour la satisfaction du consommateur au moment de la consommation.

Les qualités nutritionnelles font également l'objet d'intenses préoccupations, toutefois plus récentes. Elles découlent de la présence dans l'aliment de constituants qui sont considérés comme bénéfiques pour la santé humaine, comme par exemple certaines formes d'acides gras.

Les acides gras (AG) sont des éléments constituants des graisses. Selon leur structure, ils appartiennent à différentes familles d'AG : AG saturés, monoinsaturés ou polyinsaturés. De plus, certains de ces acides gras sont appelés acides gras essentiels car ils sont importants pour le bon fonctionnement de notre organisme qui est pourtant incapable de les synthétiser ; nous devons donc obligatoirement les apporter via no-

tre alimentation. Il s'agit de l'acide linoléique, précurseur des AG polyinsaturés de la famille des oméga 3, et de l'acide linoléique, précurseur des AG polyinsaturés de la famille des oméga 6.

Le corps médical souligne depuis plusieurs années l'impact négatif d'un excès de matières grasses dans l'alimentation humaine, et en particulier des AG saturés qui augmentent les risques de problèmes cardio-vasculaires. Par contre, la substitution AG saturés par des AG polyinsaturés oméga-6 réduit le cholestérol-LDL (le « mauvais » cholestérol), et donc le risque de développer ce type de maladies. Les acides gras insaturés tels que l'acide linoléique font également légèrement augmenter le taux de cholestérol-HDL (le « bon » cholestérol), qui contribue à éliminer les triglycérides dans le sang. Par ailleurs, les acides linoléiques conjugués ou CLA auraient des effets bénéfiques sur la santé : propriétés anti-cancéreuses, propriétés hypocholestérolémiantes et effet sur le dépôt de graisse au niveau des adipocytes. Dans notre alimentation, ces dérivés de l'acide linoléique se retrouvent principalement dans les matières grasses du lait et de la viande des ruminants, les bactéries présentes dans le rumen de ceux-ci convertissant l'acide linoléique en CLA.

Alimentation à l'herbe : un bienfait pour la viande d'agneau

✓ Une qualité nutritionnelle supérieure

Par rapport à l'alimentation en bergerie avec du concentré et du foin, l'élevage à l'herbe des agneaux est favorable à la valeur santé des acides gras déposés dans la viande, avec une moindre proportion d'acide palmitique, un acide gras saturé réputé pro-athérogène, et une plus grande proportion d'acides gras de la famille des oméga 3 et du CLA. L'augmentation de la proportion de CLA est d'autant plus marquée que les conditions de pâturage sont favorables (herbe de bonne qualité disponible à volonté). Par ailleurs, en cas de finition en bergerie après une phase d'élevage à l'herbe, l'effet sur la composition en acides gras des lipides de la viande dépend de la durée de la finition : faible si la durée de finition est courte (3 semaines), auquel cas l'effet de l'alimentation à l'herbe sur les qualités nutritionnelles est globalement maintenue, ou fort si la durée de finition est plus longue (6 semaines), et dans ce cas la composition en acides gras des lipides de la viande se rapproche plutôt de celle d'agneaux de bergerie.

Notons que ces effets de l'alimentation à l'herbe sur la qualité nutritionnelle de la viande sont beaucoup plus significatifs chez les ovins que chez les bovins, notamment en ce qui concerne la nature des acides gras des dépôts adipeux.

✓ Des caractéristiques sensorielles différentes

La proportion d'acide stéarique (C18:0) est plus élevée chez les agneaux d'herbe que chez les agneaux de bergerie, ce qui est favorable à la fermeté du gras sous-cutané, critère important de qualité de la carcasse. La couleur du gras est très légèrement plus jaune chez les agneaux d'herbe, en lien avec les pigments caroténoïdes de l'herbe pâturée, mais cet effet n'est souvent pas perceptible à l'œil. La viande des agneaux finis à l'herbe est en moyenne plus sombre et a une saveur plus forte que la viande des animaux finis avec un régime à base de concentré. Cependant, la différence entre les deux types d'agneaux dépend beaucoup de leur vitesse de croissance et de leur âge à l'abattage : ainsi, la

saveur est peu augmentée chez les agneaux abattus jeunes alors qu'elle est beaucoup plus forte chez les agneaux âgés à l'abattage. La viande des agneaux d'herbe est aussi plus riche en acide linoléique, dont les produits d'oxydation lors de la cuisson ont une odeur désagréable.

Pour ce qui concerne la nature de la prairie, plusieurs études montrent que la viande d'agneaux élevés au pâturage présente une saveur plus intense et moins appréciée lorsque l'animal consomme un régime riche en trèfle blanc par rapport à un régime riche en graminées. Le pâturage de trèfle blanc conduit en effet à des concentrations plus élevées en scatole et en indole dans le tissu adipeux que le pâturage de ray-grass, ces deux composés étant responsables de saveur et d'odeurs désagréables. Pour exemple, le scatole est responsable de la perception de la saveur « mouton ». Notons que le mode d'élevage biologique promeut souvent le trèfle blanc dans les prairies.

L'élevage à l'herbe est donc parfois défavorable du point de vue de ses qualités sensorielles pour les consommateurs français (saveur, en particulier).

✓ Mais des qualités plus variables

Il faut aussi considérer que ces différents critères de qualité de la viande ainsi que la qualité de la carcasse sont plus variables chez les agneaux d'herbe que chez les agneaux de bergerie, ce qui peut nécessiter des contraintes de tri supplémentaires pour gérer cette variabilité au niveau de la filière.

Outre ces aspects qualitatifs, rappelons que l'alimentation à l'herbe permet de réduire les charges d'alimentation dans le contexte actuel de volatilité du prix des matières premières, tout en maintenant une productivité animale élevée. Au-delà de ces préoccupations zootechniques et économiques, elle répond également aux attentes des consommateurs et plus largement de la société en matière de conditions d'élevage des animaux et de leur bien-être, ainsi que d'environnement et d'entretien de l'espace.

Bio ou pas : une qualité avant tout comparable...

La certification « biologique » sur un produit garantit une manière de produire et non une qualité supérieure comme on peut souvent l'entendre.

Des chercheurs de l'INRA (Prache *et al.*, 2009) ont voulu comparer les qualités sensorielles et nutritionnelles de la viande d'agneaux élevés en circuit biologique et conventionnel. L'étude a été réalisée à la fois avec des agneaux alimentés à l'herbe et avec des agneaux alimentés en bergerie (avec du concentré et du foin). Rappelons que si le cahier des charges « bio » promeut l'alimentation à l'herbe, il autorise cependant l'alimentation en bergerie lorsque les conditions climatiques ne permettent pas le pâturage. Gardons néanmoins à l'esprit que la production d'agneau biologique suit majoritairement un mode de production « herbage ».

Concrètement, lors de l'expérimentation, les différences de production suivantes ont été mises en oeuvre entre les systèmes conventionnels et biologiques :

- A l'herbe : fertilisation minérale sur la prairie (100 unités N/ha) en agriculture conventionnelle versus aucune en agriculture biologique, à l'origine de compositions botaniques différentes (notamment une proportion plus élevée de légumineuses en « biologique »)
- En bergerie : aliments (concentré et foin) bio vs conventionnels, les concentrés étant constitués des mêmes matières premières.

Pour les agneaux de bergerie, le mode de production biologique comparé au mode conventionnel a induit des modifications des acides gras déposés dans la viande favorables à la valeur santé pour l'homme : baisse de la teneur en acide palmitique qui est réputé pro-athérogène (6.1%) et augmentation de 32.2% des teneurs en CLA. Aucun changement des qualités sensorielles (odeur, saveur, tendreté, jutosité et couleur) n'a été décelé.

Agneau, donnes-moi ta viande...

...Et je te dirai ce que tu as mangé !

Compte tenu des avantages nutritionnels de la viande produite à l'herbe et de l'image positive que les consommateurs en ont, des études ont été développées pour discriminer, sur le produit viande, les agneaux engraisés à l'herbe de ceux qui ont été engraisés avec un régime à base de concentré. Les méthodes d'authentification de l'alimentation de l'agneau ainsi développées sont basées sur deux types d'approches :

- soit la quantification, dans le gras ou la viande, de traceurs moléculaires ou atomiques dont la présence ou les proportions sont caractéristiques de l'alimentation consommée par l'animal (par exemple les caroténoïdes, les terpènes et les acides gras);
- soit des méthodes globales, telles que les méthodes spectrales qui sont basées sur les propriétés optiques de ces produits, et plus récemment la génomique fonctionnelle.

Ces méthodes sont maintenant testées dans des conditions d'alimentation moins contrastées, par exemple en cas de complémentation au pâturage ou lors d'une finition en bergerie et en interaction avec les caractéristiques des animaux, en particulier la race.

✓ Exemples de validation à grande échelle et d'application sur le terrain

Un premier travail a été effectué sur environ 250 agneaux de race Limousine élevés soit à l'herbe, soit en bergerie avec du concentré et du foin. La proportion d'agneaux correctement classés avec la méthode spectrale VIS-IR sur le gras périrénal a été de 97,5 % pour les agneaux d'herbe et de 97,8 % pour les agneaux de bergerie. La validation de cette méthode, à potentiel très important car assez simple à mettre en oeuvre, se poursuit.



Une collaboration a également démarré avec la filière « agneaux de pré-salé de la baie du Mont-Saint-Michel », qui prend des engagements spécifiques sur le processus de production des agneaux.

A terme, ces analyses pourraient être effectuées en routine dans les abattoirs ou comme outil d'analyse dans les filières garantissant une qualité ou un mode de production.

Pour les agneaux à l'herbe, le mode de production biologique comparé au mode conventionnel n'a pas induit de modifications de la valeur santé pour l'homme des acides gras déposés dans la viande. Cependant, il faut noter un risque plus important de défauts de qualités sensorielles (odeur de la côtelette) en mode de production biologique, probablement en lien avec une proportion plus élevée de légumineuses dans les prairies (en particulier du trèfle blanc), donc dans la ration de l'animal.

Cette étude en particulier va dans le même sens que la majorité des études scientifiques s'étant penchée sur le sujet. Une revue bibliographique (Dangour *et al.*, 2009) portant sur 162 études scientifiques publiées ces 50 dernières années a relevé que, lorsque la qualité des produits est prise en considération, aucune différence dans la composition des tissus de la viande n'est observée pour 9 des 10 nutriments les plus fréquemment étudiés. Ils en concluent que la viande rouge produite sous mode de production « biologique » ou sous mode de production « conventionnel » présente une composition nutritionnelle largement comparable.

A contrario, une étude britannique (Angood *et al.*, 2008) s'est penchée sur la comparaison de côtelettes d'agneau « bio » vs. « conventionnelles » directement achetées dans 3 supermarchés différents. La viande « bio » testée présentait une meilleure qualité nutritionnelle (plus forte teneur en acides gras polyinsaturés) ainsi qu'une meilleure qualité sensorielle. Cette dernière se marque à la fois par une meilleure jutosité (attribuée à une plus forte teneur en gras intramusculaire) et une meilleure

flaveur (attribuée à la différence de profil en acides gras polyinsaturés). Evidemment, n'oublions pas que cette étude compare de la viande provenant d'animaux qui ont très certainement eu des alimentations non comparables, voire des modes d'élevage non comparables également, contrairement à l'étude française menée par l'INRA mentionnée ci-avant. Elle ne teste donc pas l'effet de l'alimentation sensu stricto.

Références bibliographiques

Angood, K. M., Wood, J. D., Nute, G. R., Whittington, F. M., Hughes, S. I., & Sheard, P. R. 2008. *A comparison of organic and conventionally-produced lamb purchased from three major UK supermarkets: Price, eating quality and fatty acid composition*. *Meat Science*, 78(3), 176-184.

Hocquette J.-F., Ortigues-Marty I., Picard B., Doreau M., Bauchart D., Micol D. 2004. *La viande des ruminants : De nouvelles approches pour améliorer et maîtriser la qualité*. *Vian-des Prod. Carnés*, 24 (1), 7-18. <http://www.office-elevage.fr/vpc/241/7-HOQUETTE.PDF>

Dangour A., Doodhia S., Hayter A., Aikenhead A., Allen E., Lock K., Uauy R. Nutrition and Public Health Intervention Research Unit, London School of Hygiene & Tropical Medicine. 2009. *Comparison of composition (nutrients and other substances) of organically and conventionally produced foodstuffs: a systematic review of the available literature*. Report for the Food Standards Agency. 209 p. <http://www.nutriwatch.org/04Foods/fsa/nutrient.pdf>

Pottier E., Tournadre H., Benoit M., Prache S. 2009. *Maximiser la part du pâturage dans l'alimentation des ovins : intérêt pour l'autonomie alimentaire, l'environnement et la qualité des produits*. *Fourrages* 199, 349-371.

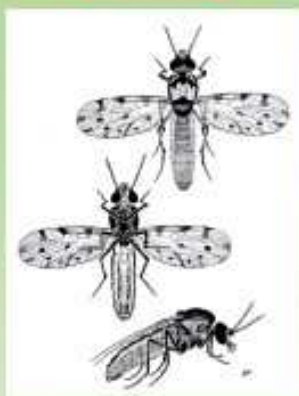
Prache S., Ballet J., Jailler R., Meteau K., Picard B., Renner M., Bauchart D. 2009. *Comparaison des qualités de la viande et de la carcasse d'agneaux produits en élevage biologique ou conventionnel*. *Innovations Agronomiques*, 4, 289-296.

LE CENTRE DU MOUTON DE FAULX-LES-TOMBES A MIS FIN À SES ACTIVITÉS D'INSÉMINATION

Pour diverses raisons le nombre d'inséminations réalisées par le Centre d'Insémination et de Sélection Ovines est en baisse depuis quelques années. Il est vrai que le recours incontournable à la synchronisation des cycles des brebis et la nécessité de travailler avec des semences fraîches représentent un handicap certain pour l'insémination ovine.

Le temps passé pour mener à bien l'activité d'insémination n'est plus en rapport avec l'intérêt qu'elle suscite chez les éleveurs et les coûts engendrés par l'achat des béliers, leur entretien, la préparation des paillettes et les déplacements deviennent proportionnellement trop importants. Il a donc été décidé, il y a quelques semaines, de ne plus réaliser d'inséminations dans les élevages.

Ceci n'influence en rien la poursuite des autres activités du Centre du Mouton, que ce soit au niveau de la recherche, de la formation ou des services aux éleveurs. La journée porte ouverte aura lieu comme d'habitude en octobre, les suivis de gestation par échographie dans les exploitations et l'évaluation de la qualité de la semence des béliers indemnes de maedi à Faulx-les -Tombes sont maintenus. Pour une meilleure organisation de ce service, les prélèvements et analyses de semence seront réalisés, sur rendez-vous, les vendredi 9 septembre et 14 octobre (pour tous renseignements : 081/58 28 94).



NUTRIBASSIN MOUTONS A L'AIL

Éloigne mouches et autres insectes de vos moutons !
(tels que les culicoïdes transmettant la langue bleue)



NUTRIBASSIN moutons à l'ail est supplémenté en ail et autres plantes insectifuges.

MODE D'EMPLOI: laisser **NUTRIBASSIN moutons à l'ail** à disposition des animaux dès leur plus jeune âge, tant à la bergerie qu'en herbage.

Bassin à lécher (15 kg)
sur support Sérolac pour moutons.

Apport de minéraux,
oligoéléments et vitamines.

Une équipe de nutritionnistes à votre disposition

Nicolas LEROY
0478 54 65 24

Mathieu DECOSTER
0498 97 97 60

Damien GRÉGOIRE
0473 52 33 96

Pierre LALOUX
0475 65 94 63

12 % Ca	5000 mg/kg Zn (dont 200 mg/kg sous forme de chélate)
3 % P	4000 mg/kg Mn
3 % Mg	80 mg/kg I
8 % Na	25 mg/kg Co
150.000 UI/kg vit. A	10 mg/kg Se
30.000 UI/kg vit. D3	100 mg/kg vit. B1
150 mg/kg vit. E	



La sécheresse de ces derniers mois a considérablement altéré la pousse de l'herbe. Les quantités de fourrages récoltées en première coupe ont donc été moins importantes que d'ordinaire et faute de pouvoir réaliser une deuxième coupe productive, voire une troisième, les stocks engrangés seront insuffisants pour les besoins de nombreux éleveurs. Sur les marchés, l'offre en fourrages sera donc moindre, aussi parce que la sécheresse a tout autant sévi en France qu'en Belgique et parce que le long et vigoureux hiver dernier a vidé de nombreuses granges de leurs réserves 2010. Parmi les alternatives au foin et à l'enrubannage

d'herbe pour l'alimentation hivernale du troupeau ou pour la finition des agneaux en bergerie, la paille offre de réelles possibilités. La gageure pour certains sera peut être d'en trouver dans de bonnes conditions car la sécheresse en a également réduit la production.

Comme acheter tard c'est acheter cher, nous vous proposons dès aujourd'hui de réfléchir sur vos prochains schémas d'alimentation et de faire vos stocks en conséquence. Les deux articles suivants présentant la valorisation de la paille dans l'alimentation des brebis et dans l'alimentation des agneaux en finition devraient vous y aider.

Philippe Vandiest – FICOW

Sources

Pottier E., Sagot L. 2008. *Quel type de fourrage pour la finition des agneaux en bergerie ?* Fiche technique du CIIRPO, Institut de l'Elevage. <http://www.inst-elevage.asso.fr/spip.php?article16513>

Sagot L. 2011. *De la paille pour les brebis.* Fiche technique du CIIRPO, Institut de l'Elevage. <http://www.inst-elevage.asso.fr/spip.php?article19420>

DE LA PAILLE POUR LES BREBIS EN BERGERIE

Malgré sa faible valeur alimentaire, la paille peut constituer la ration de base des brebis en cas de manque de foin.

Bien que variable selon les espèces et les conditions de récolte, la valeur alimentaire de la paille de céréales reste faible. Particulièrement pauvre en azote, elle ne peut pas satisfaire les besoins des brebis sans complément en concentré quel que soit leur stade physiologique. L'utilisation de la paille comme unique fourrage toute l'année exige une attention particulière sur le plan des apports vitaminiques et minéraux.

Un apport de concentré obligatoire

Après les agneaux, la paille est à réserver aux brebis à faibles besoins. Dans tous les cas, un apport de concentré reste nécessaire pour équilibrer la ration. Pour les brebis allaitantes, il est envisageable de rationner les quantités de foin et de laisser la

INTÉRÊT D'UNE RATION À BASE DE PAILLE PAR CATÉGORIE D'ANIMAUX	
Type d'animaux	Niveau d'intérêt
Agneaux sous la mère	PRÉCONISÉ
Agneaux en finition	PRÉCONISÉ
Brebis allaitantes	POSSIBLE
Brebis en fin de gestation	POSSIBLE
Brebis à l'entretien	ADAPTÉ
Brebis en flushing et en lutte	POSSIBLE

VALEURS ALIMENTAIRES DE QUELQUES PAILLES (par kg brut)

Type de paille	UFL	MAT (gr)	PDIN (gr)	PDIE (gr)	P (gr)	Ca (gr)
Avoine	0,50	32	20	48	1	3,5
Orge	0,44	38	24	46	1	3,5
Blé	0,42	35	22	44	1	2
Pois protéagineux	0,53	66	42	60	1	5
Foin de graminées de qualité moyenne	0,63	88	58	73	3,1	3,9

paille à volonté dans un souci d'économiser le premier fourrage. Lorsque les quantités de concentré distribuées par brebis deviennent élevées (supérieure à un kg), un fractionnement des apports en deux fois par jour est alors indispensable afin de limiter les acidoses. La luzerne ou la pulpe de betteraves déshydratées complètent souvent les rations à base de paille dans les régions proches des zones de production. Le fractionnement des apports en concentré est alors conseillé au-delà de 700 g de concentré distribués par brebis et par jour. Si les conditions de récolte et de conservation sont bonnes, la paille de céréales est un fourrage bien consommé. On peut compter entre 1,5 et 2 kg pour une brebis allaitante et environ 1 kg pour les autres stades physiologiques refus compris.

La paille de pois : entre une paille de céréales et un foin

La paille de pois protéagineux présente une valeur alimentaire

intermédiaire entre celle d'une paille ou d'un foin. Elle peut constituer le seul fourrage de la ration des brebis et être offerte à volonté. Mais attention, ses qualités de récolte et de conservation influencent fortement l'apparition de problème sanitaire. La paille doit en effet être récoltée aussitôt après le battage et être très sèche sous peine de développement de moisissures dans les balles.



La paille est d'abord à réserver aux brebis à faibles besoins.

EXEMPLES DE RATION

	Apports	Quantités en gr par brebis et par jour	
POUR DES BREBIS EN ENTRETIEN			
	Paille de céréales	A volonté	
	Céréales	500	
	CMV de type 7/21	30	
POUR DES BREBIS ALLAITANTES			
		Les 6 premières semaines	Au-delà de 6 semaines
Un agneau allaité	Paille de céréales	A volonté	A volonté
	Triticale	600	500
	Tourteau de colza	500	300
	CMV de type 7/21	40	40
Deux agneaux allaités	Paille de céréales	A volonté	A volonté
	Triticale	800	600
	Tourteau de colza	700	500
	CMV de type 7/21	40	40

Le rôle du fourrage dans la ration des agneaux se limite dans la plupart des cas à l'apport de fibres. Il doit donc avant tout être appétant.

QUEL TYPE DE FOURRAGE POUR LA FINITION DES AGNEAUX EN BERGERIE ?

Dans la plupart des rations, la part du fourrage reste relativement modeste, variant de 15 à 25 % selon le type d'agneaux et le mode de distribution du concentré. Son rôle est par conséquent essentiellement de participer au bon fonctionnement ruminal. Une légère amélioration de l'indice de consommation en concentré a parfois été mesurée avec des fourrages d'excellente qualité avec toutefois un intérêt économique limité. L'appétence du fourrage prévaut sur sa valeur alimentaire.

VALEURS ALIMENTAIRES DES PRINCIPAUX FOURRAGES (par kg brut)

Type de fourrage	UFV	PDIN (gr)	PDIE (gr)
Foin de graminées	0,53	55	69
Paille	0,31	22	44
Foin de luzerne	0,52	105	88
Ensilage de maïs	0,80	52	66

teur azoté. Lorsque ces fourrages sont associés à une céréale seule, les indices de consommations en concentré ne sont pas détériorés mais les quantités de fourrages distribuées par agneau sont multipliées par deux ou trois par rapport à une ration composée de foin de graminées et de mélange fermier. Cette pratique entraîne toutefois une baisse de la vitesse de croissance de l'ordre de 25 %. La durée de finition des agneaux est alors majorée de deux à trois semaines. Aucune détérioration de la qualité des carcasses n'a été mesurée.

Foin ou paille indifféremment

L'utilisation de foin ou de paille n'a que très peu d'influence sur les performances des agneaux, leur indice de consommation et les qualités de carcasse. Une bonne paille, ayant bénéficié de bonnes conditions de récolte et de stockage, est toujours préférable à un mauvais foin quels que soient la nature du concentré et son mode de distribution.

Foin ou enrubannage de légumineuses

Avec les fourrages de légumineuses, conservés sous forme de foin ou d'enrubannage, une consommation des feuilles riches en matière azotée permet de réduire les apports en correc-

Ensilage de maïs et de graminées

L'utilisation d'ensilage de maïs permet l'obtention de croissances soutenues et de carcasses de bonne qualité. Les apports sont limités de sorte que les auges soient vides le matin, soit environ 700 gr de matière sèche par jour. Un apport de concentré de l'ordre de 500 gr par jour composé, par exemple, de 75 % de céréale et 25 % de tourteau de soja doit être apporté. Foin et/ou paille sont également mis à disposition des agneaux.

L'enrubannage de graminées peut également être utilisé pour la finition des agneaux. Sous réserve

TENEUR EN MAT DE LA LUZERNE (gr par kg de matière sèche)

	Plante entière	Tiges	Feuilles
MAT	195	91	260



Pour favoriser l'ingestion de fourrage, compter 8 à 10 agneaux par mètre linéaire de râtelier

de disposer d'un lot d'agneaux suffisant à l'avancement de la botte, les agneaux le consomment à un niveau équivalent de celui d'un foin. Même avec un enrubannage d'excellente qualité, on ne

peut pas espérer d'économies importantes de concentré par rapport à un foin, ce qui en limite l'intérêt.

En résumé ...

- ✓ Un bon fourrage est avant tout un fourrage appétant. Cette qualité prévaut sur sa valeur alimentaire.
- ✓ L'utilisation de foin ou d'enrubannage de légumineuses limite les besoins en correcteur azoté mais ne participe pas à une diminution de la consommation de concentré.

**!!! NOTRE SITE WEB EST DISPONIBLE
POUR VOS ANNONCES !!!**

ANIMAUX

VEND moutons Z WARTBLES

Agneaux et agnelles
Nés en février 2011
Indemnes de Maedi-Visna
Inscrits à l'AWEOC
Henry Haidon - 04/275 39 19
4470 Saint-Georges

VEND CHÈVRES PIE ET CROISÉS PIE

Chevreaux et chevrettes
Nés en février 2011
Olivier Vanwarbeck - 0494/44 31 18
4606 Saint-André (Dalhem)

VEND moutons ENTRE SAMBRE ET MEUSE

Agneaux et agnelles
Inscrits à l'AWEOC
Béatrice Metens - 0479/77 55 07
5660 Cul-des-Sarts

Consultez nos autres annonces
sur www.ficow.be!



La FUGEA asbl

vous propose des
formations en agriculture paysanne

Réfléchir son projet pour s'installer en
agriculture paysanne ...

Un défi que la FUGEA veut vous aider à réaliser !

Nous vous proposons 2 types de formation :

- **Cours A** (« Techniques agricoles »), **cours B** (Certificat B « Gestion, droit et économie agricole ») et le **STAGE** pour accéder aux aides ISA.
- **Formations de spécialisation** (Fromagerie, soudure, marketing fermier, etc.) : organisées à la demande sur les thèmes agricoles qui vous intéressent !

Au programme dès septembre 2011

Cours A « Techniques agricoles »

La FUGEA organisera dès la **mi-septembre 2011** différentes sessions de cours A à **Ciney, Philippeville et Ath**. Cette formation vous permettra de mettre à niveau vos connaissances agricoles, et de développer VOTRE propre projet en agriculture paysanne durable.
Les inscriptions sont ouvertes, n'hésitez plus !

Inscrivez-vous
au plus vite !

Cours B « Droit, gestion et économie rurale »

Ce module vous proposera des outils concrets pour la réussite de votre installation en agriculture, qu'il s'agisse d'une reprise ou d'une création d'exploitation agricole. Il permet la réalisation du stage pratique, condition d'accès aux aides ISA.
Ces cours seront organisés à partir du mois de **septembre à Malmédy**.



Stage pratique

Le stage de 3 mois a pour objectif d'approfondir votre savoir-faire et d'estimer vos besoins. La FUGEA offre la possibilité de mettre le jeunes en contact avec un large panel de paysans spécialisés dans de nombreux domaines mais aussi, l'encadrement et le bon déroulement de son stage.

Renseignements et inscriptions : 081 / 23 00 37 ou installation@fugea.be



LA COMMISSION DONNE LES GRANDES LIGNES D'UNE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE TOURNÉE VERS L'AVENIR APRÈS 2013



http://europa.eu/rapid/pressRelease*

La Commission européenne a publié le 18 novembre 2010 une communication intitulée «La politique agricole commune (PAC) à l'horizon 2020 : Alimentation, ressources naturelles et territoire - Relever les défis de l'avenir». Cette réforme vise à faire de l'agriculture européenne un secteur plus dynamique et plus compétitif, et plus à même de répondre aux objectifs de la stratégie Europe 2020, à savoir promouvoir une croissance durable, intelligente et inclusive. Ce document décrit trois options pour la réforme à venir. À l'issue des débats sur la question, la Commission présentera à la mi-2011 des propositions législatives formelles.

En présentant la communication, M. Dacian Cioloș, membre de la Commission chargé de l'agriculture et du développement rural, a insisté sur la nécessité de faire de la PAC une politique «plus écologique, plus équitable, plus efficace et plus efficace». «La PAC ne concerne pas uniquement les agriculteurs, mais tous les citoyens de l'UE, en leur qualité de consommateurs et de contribuables. Il est donc important de concevoir une politique qui soit plus compréhensible pour le grand public et qui montre clairement les avantages collectifs que les agriculteurs apportent à la société dans son ensemble. L'agriculture européenne se doit d'être compétitive du point de vue tant économique qu'environnemental» a-t-il ajouté.

Il y a quelques mois, la Commission a organisé un débat public et une grande conférence sur l'avenir de la PAC. Il ressort de la grande majorité des contributions que la PAC doit se concentrer sur trois objectifs principaux :

- une **production alimentaire viable** (la fourniture de denrées alimentaires saines et en suffisance visant à garantir la sécurité alimentaire, dans un contexte de croissance de la demande mondiale, de crise économique et de volatilité accrue du marché) ;
- la **gestion durable des ressources naturelles et l'action en faveur du climat** (les agriculteurs sont souvent contraints de faire passer les considérations environnementales avant toute considération économique, sans toutefois pouvoir répercuter ces coûts sur le marché) ;

- le **maintien d'un équilibre territorial et de la diversité des zones rurales** (l'agriculture demeure l'un des principaux moteurs économiques et sociaux et un élément déterminant du dynamisme en milieu rural).

La communication publiée étudie les instruments susceptibles de servir la réalisation de ces objectifs. En ce qui concerne les **paiements directs**, la communication met l'accent sur la nécessité de redistribuer, de réaménager et de mieux cibler le soutien, en le fondant sur des critères objectifs, équitables et facilement compréhensibles pour les contribuables. Ces critères devront être tant économiques (la fonction des paiements directs étant de garantir un «soutien au revenu») qu'environnementaux (les agriculteurs fournissant des biens d'intérêt général), et le soutien devra être davantage orienté vers les agriculteurs actifs. Les fonds devraient être répartis de manière plus équitable et dans des conditions économiquement et politiquement réalisables, moyennant toutefois une période de transition destinée à éviter une rupture brutale.

L'une des options pourrait consister à octroyer un soutien au revenu de base (qui pourrait prendre la forme d'un paiement uniforme pour chaque région - et non pas d'un paiement forfaitaire pour l'ensemble de l'UE - basé sur de nouveaux critères et plafonné à un certain niveau), auquel s'ajouteraient un paiement obligatoire à portée environnementale pour le financement d'actions supplémentaires (annuelles) allant au-delà des règles de base en ma-

*Pour plus d'informations:

http://ec.europa.eu/agriculture/cap-post-2013/communication/index_fr.htm

tière de conditionnalité (couverts végétaux, rotation des cultures, pâturages permanents, gel des terres à des fins écologiques, etc.), un paiement octroyé aux exploitants des zones présentant des contraintes naturelles spécifiques (défini au niveau de l'UE et complémentaire des paiements versés au titre des mesures de développement rural) et un paiement «couplé» plafonné et optionnel en faveur de certaines formes d'agriculture particulièrement vulnérables (semblable au paiement optionnel introduit [au titre de l'article 68] dans le bilan de santé de la PAC). Un régime de soutien simple et spécifique devrait renforcer la compétitivité des petites exploitations, réduire les lourdeurs administratives et contribuer à la vitalité des zones rurales.

En ce qui concerne les **mesures de marché**, telles que l'intervention publique et l'aide au stockage privé, il serait possible d'introduire des mesures de rationalisation et de simplification et éventuellement de nouveaux éléments touchant à l'amélioration du fonctionnement de la chaîne alimentaire. Ces mécanismes constituaient certes les

instruments traditionnels de la PAC, mais les réformes successives ayant davantage axé l'agriculture européenne sur le marché, ils ont été réduits à des mesures du type «filet de sécurité», à tel point que

Les aides à la production ovine et caprine en France

Philippe Vandiest – FICOW

En 2009, la France a décidé d'activer l'article 68 du règlement européen n° 73/2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien en faveur des agriculteurs de l'Union (règlement PAC – Politique Agricole Commune). Cet article prévoit l'application de mesures de soutien particulières à l'avantage de secteurs en difficulté.

Les secteurs ovin et caprin français ont bénéficié de cette activation pour une enveloppe totale annuelle de 135 millions d'euros à partir de 2010, soit 125 millions pour le secteur ovin et 10 millions pour le secteur caprin.

Comme le règlement prévoit que la mise en place d'un soutien à un secteur donné au titre de l'article 68 nécessite que les aides préexistantes soient totalement découplées, la France a donc opté, à compter de la campagne 2010, pour un découplage total de la prime à la brebis et de la prime supplémentaire en régions défavorisées. Ces primes ont donc été supprimées et leurs montants versés dans le montant des DPU (Droits au Paiement Unique). Pour rappel, lors de la réforme de la PAC en 2005, la France avait opté pour un découplage partiel (50 %) des primes à la brebis et des primes supplémentaires en régions défavorisées, alors que la Belgique avait opté pour un découplage total.

Pour bénéficier de l'aide aux ovins ou de l'aide aux caprins, les éleveurs doivent s'engager à détenir respectivement au moins 50 ovins éligibles ou 25 caprins éligibles pendant une période de 100 jours consécutifs à compter à partir du 1er février. Sont considérées éligibles les brebis ou chèvres correctement identifiées qui ont mis bas au moins une fois ou qui sont âgées d'au moins un an. Durant cette période, les animaux éligibles proposés pour l'aide peuvent être remplacés par d'autres animaux éligibles ou par des agnelles ou des chevrettes à condition qu'elles soient nées avant le 31 décembre de l'année précédente, qu'elles aient été identifiées dans les 7 jours suivant leur naissance et que leur nombre soit limité à 20 % du nombre total d'animaux pour lequel l'aide a été sollicitée.

La prime est de 21 € par brebis ou agnelle et de 14 € par chèvre ou chevrete. Pour les ovins, un seuil de productivité est exigé : 0,6 en 2011, 0,7 en 2012 et 0,8 en 2013 tandis que pour les chèvres l'aide est plafonnée à 400 animaux. L'aide peut être majorée de 3 €. Pour ce faire, l'éleveur ovin doit contractualiser une partie de sa production, c'est-à-dire s'engager par contrat à commercialiser au moins 50 % de ses agneaux auprès d'un maximum de trois acheteurs (des dispositions spécifiques ont été prévues pour la vente sur les marchés, la vente en circuit court et la vente à un engraisseur). Il doit aussi fournir un prévisionnel de mise en marché de la totalité de sa production aux opérateurs avec qui il a contractualisé et désigner un de ceux-ci pour en informer Interbev Ovins (Association Nationale Interprofessionnelles du Bétail et des Viandes – section ovine), en charge du suivi de la filière ovine française. L'éleveur de chèvres doit quant à lui s'engager à respecter un code de bonnes pratiques d'hygiène.



les stocks publics ont pratiquement disparu. Alors qu'en 1991 encore les mesures de marché représentaient 92 % des dépenses de la PAC, leur part dans le budget de la PAC ne s'élevait plus qu'à 7 % en 2009.

La politique de **développement rural** a permis de renforcer la durabilité du secteur agricole et des zones rurales, du point de vue économique, environnemental et social, mais des voix s'élèvent toutefois pour que les aspects liés à l'environnement, au changement climatique et à l'innovation soient pleinement intégrés, de manière horizontale, dans tous les programmes. L'attention est portée sur l'importance que revêtent les ventes directes et les marchés locaux, ainsi que sur les besoins spécifiques des jeunes agriculteurs et des nouveaux exploitants. L'approche LEADER sera mieux intégrée. Pour plus d'efficacité, il est proposé d'évoluer vers une approche davantage fondée sur les résultats, éventuellement assortie d'objectifs quantifiés. L'un des nouveaux éléments de la future politique de développement rural devrait être un ensemble d'**outils de gestion des risques** permettant de réagir plus efficacement aux aléas du marché et à la volatilité des revenus. Les États membres devraient pouvoir disposer de solutions pour faire face aux risques liés à la production et au revenu, solutions qui vont d'un nouvel outil de stabilisation des revenus compatible avec l'OMC à un soutien renforcé en faveur des instruments d'assurance et des fonds communs. Comme pour les paiements directs, il conviendrait de prévoir une nouvelle répartition des fonds, basée sur des critères objectifs, tout en évitant une rupture brutale par rapport au régime actuel.

La communication distingue trois options possibles pour l'orientation à donner à la PAC afin de relever ces grands défis :

1. **remédier aux insuffisances les plus pressantes que présente la PAC par des changements progressifs ;**
2. **faire de la PAC une politique plus écologique, plus équitable, plus efficiente et plus efficace ;**
3. **renoncer aux mesures de soutien au revenu et aux mesures de marché et concentrer l'action sur les objectifs en matière d'environnement et de changement climatique.**

Dans ces trois options, la Commission prévoit le **maintien du système actuel à deux piliers** – un

premier pilier comprenant les paiements directs et les mesures de marché, dont les règles sont clairement définies au niveau de l'UE, et un deuxième pilier comprenant les mesures pluriannuelles de développement rural au sein duquel les options sont formulées au niveau de l'UE mais où le choix définitif en ce qui concerne les régimes revient aux États membres ou aux régions dans le cadre d'une gestion conjointe. Il est un autre élément commun aux trois options, c'est l'idée que le futur **système de paiement direct ne pourra pas reposer sur des périodes de référence historiques** mais devrait être lié à des critères objectifs. «Le système actuel prévoit des règles différentes pour les États membres de l'ancienne UE à 15 et les 12 nouveaux États membres ; cette situation ne devra pas persister après 2013», a rappelé le commissaire Cioloş. Des critères plus objectifs devront également être définis en ce qui concerne les dotations pour le développement rural.

COMMUNIQUÉS DE L'AWEOC

CALENDRIER DES CONCOURS 2011

- 21 juillet (jeudi) – Alost (ovins)
- 23 juillet (samedi) – Libramont (ovins)
- 21 août (dimanche) – Waregem (ovins)
- 28 août (dimanche) – Momalle (ovins et caprins)
- 3 septembre (samedi) – Battice et Grimbergen (ovins)
- 4 septembre (dimanche) – Battice (caprins)
- 11 septembre (dimanche) – Vollezele (ovins)
- 18 septembre (dimanche) – Frasnes-lez-Anvaing (ovins)

SOUPER ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION PROVINCIALE DES ELEVEURS DE MOUTONS À VIANDE DU BRABANT WALLON

Renseignements et inscriptions :
Ghislain PIERRE 010/86 02 41 (après 19 H)

DESCRIPTION DES TROIS OPTIONS GÉNÉRALES

Paielements directs	Mesures de marche	Développement rural
OPTION 1		
Répartir de manière plus équitable les paiements directs entre les États membres (tout en maintenant tel quel le mécanisme actuel de paiement direct)	Renforcer les outils de gestion des risques. Rationaliser et simplifier, le cas échéant, les instruments de marché existants	Maintenir l'orientation donnée par le bilan de santé, à savoir augmenter le financement pour relever les défis liés aux changements climatiques, à l'eau, à la biodiversité, aux énergies renouvelables et à l'innovation.
OPTION 2		
<p>Répartir de manière plus équitable les paiements directs entre les États membres et modifier sensiblement la définition de ces paiements. Les paiements directs seraient ainsi composés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'un taux de base servant de soutien au revenu ; ➤ d'un soutien complémentaire obligatoire pour les biens publics environnementaux au moyen d'actions agroenvironnementales simples, généralisées, non contractuelles et annuelles, basé sur les coûts supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ; ➤ d'un paiement complémentaire et optionnel à l'intention des exploitants des zones soumises à des contraintes naturelles spécifiques ; ➤ d'un paiement couplé optionnel en faveur de certains secteurs et régions. 	Améliorer et simplifier, le cas échéant, les instruments de marché existants	Adapter et compléter les instruments existants pour mieux s'aligner sur les priorités de l'UE, avec des mesures de soutien axées sur l'environnement, les changements climatiques et/ou la restructuration et l'innovation, et pour renforcer les initiatives régionales/locales.
Instaurer un nouveau régime pour les petites exploitations.		Renforcer les outils de gestion des risques existants et introduire un outil de stabilisation des revenus compatible avec la boîte verte de l'OMC, pour compenser les pertes de revenu importantes.
Plafonner le taux de base tout en tenant compte de la contribution des exploitations de grande taille à l'emploi dans les zones rurales.		Une certaine redistribution des fonds entre les États membres, fondée sur des critères d'objectifs, pourrait être envisagée.
OPTION 3		
<p>Supprimer progressivement les paiements directs dans leur forme actuelle.</p> <p>Les remplacer par des paiements plafonnés pour les biens publics environnementaux et par des paiements complémentaires pour les exploitants des zones soumises à des contraintes naturelles spécifiques.</p>	Supprimer toutes les mesures de marché, à l'exception éventuelle des clauses de perturbation qui pourraient être utilisées en période de crise profonde.	Les mesures seraient principalement axées sur les changements climatiques et les questions environnementales.



GROUPE DE TRAVAIL "OVINS" DU COPA- COGECA: PROPOSITIONS D' ACTIONS À MENER DANS LE CADRE DE LA PROCHAINE RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (2013)

Secrétariat du COPA-COGECA

*COPA - Comité des organisations professionnelles agricoles de l'Union européenne
COGECA - Confédération Générale des Coopératives Agricoles de l'Union européenne*

PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS DU SECTEUR POUR L'AVENIR

1. Des revenus faibles persistants en conséquence de prix du marché en baisse constante et inférieurs aux coûts de production, lesquels augmentent et aggravent la situation ;
2. La consommation en baisse de produits carnés issus d'ovins et de caprins (de 2,89 kg/habitant/an en 2005 à 2,08 kg/habitant/an en 2010 ; la consommation dans l'UE a diminué de 1,5% en 2006, de 3,0% en 2007, de 5,7% en 2008 et de 17,6% en 2009. On estime qu'elle aurait diminué de 2,8% en 2010) ;
3. Le déclin de la production de viande ovine (entre 2000 et 2009, la production a diminué de 21%. Cette évolution n'est pas homogène d'un pays à l'autre : 24% en France, 15% au Royaume-Uni, 34% en Irlande, 48% en Espagne). Ce déclin de la production correspond à une réduction de la taille du cheptel ;
4. Le vieillissement des agriculteurs et un nombre décroissant d'apprentis dans le secteur ovin ;
5. La difficulté à inciter les jeunes à suivre une formation et à s'installer dans le secteur.

RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DE LA PAC

✓ Soutien à l'élevage ovin

6. En plus d'être une source d'alimentation et de fournir de la laine, les ovins forment l'héritage culturel des paysages européens, tout en

constituant une source substantielle d'emplois dans un grand nombre de zones rurales vulnérables de l'Union européenne.

7. La transhumance, le pâturage et l'entretien naturel des surfaces moins fertiles et difficilement exploitables par d'autres types d'activités agricoles représentent des atouts majeurs que l'élevage ovin met au service de l'équilibre environnemental (maintien de la biodiversité, de la qualité de l'eau, lutte contre l'érosion et les inondations, les avalanches ou les incendies, stockage du carbone contenu dans la matière organique du sol) et de la cohésion sociale dans les zones rurales et qui représentent de surcroît des bénéfices en termes de tourisme/ de loisirs dans des zones vulnérables.
8. Outre les coûts de production, les coûts administratifs (y compris les coûts résultant de la législation environnementale et de la certification des exploitations ovines) ainsi que les coûts spécifiques de transport et de distribution du produit (par ex. : meilleure utilisation de l'emballage) représentent eux aussi une charge particulièrement lourde pour l'économie du secteur. Même les exploitations dotées d'une technologie moderne ne sont pas correctement rémunérées pour leurs efforts en termes d'investissements. La rentabilité fait défaut au secteur ovin depuis déjà longtemps et ce fait met plus que jamais en péril son avenir. En l'absence d'un soutien approprié, de nombreux éleveurs se verraient contraints d'abandonner le secteur. Si cette situation venait à se réaliser, elle aurait de graves conséquences en termes d'emploi et de dynamiques sociales dans les zones rurales, d'environnement et

d'héritage culturel. Les éleveurs ovins peuvent être considérés comme fournisseurs de services publics non marchands de par le caractère durable de leur production, la prévention de l'abandon des terres et le maintien de l'activité, notamment dans des zones rurales vulnérables, et devraient être rémunérés en conséquence.

9. La possibilité d'octroyer un soutien couplé et d'envisager d'autres mécanismes de soutien futurs destinés à mieux protéger le secteur ovin sera essentielle pour assurer un avenir à la production ovine. L'élevage transhumant d'ovins et de caprins, dans le cadre duquel peu d'éleveurs possèdent et/ou louent les terres, est particulièrement vulnérable et dépendant des primes couplées liées au nombre d'ovins ou de caprins.
10. Le soutien à l'élevage ovin devrait être destiné aux agriculteurs actifs.
11. Si nécessaire, une restructuration devrait être favorisée dans le secteur ovin. Les organisations de producteurs pourraient être soutenues afin de concentrer l'offre de manière collective, de réduire les coûts de transformation et de commercialisation du produit et d'apporter une valeur ajoutée pour les producteurs. Le fait d'encourager l'approvisionnement des marchés locaux constitue une autre possibilité.
12. Concernant la conditionnalité, il devrait exister une certaine tolérance en cas d'erreur de lecture, de perte involontaire de marques auriculaires et d'infraction non intentionnelle, avec pour objectif une mise en œuvre proportionnelle et uniforme des contrôles et des sanctions dans tous les Etats membres. En outre, les visites de contrôle devraient être annoncées bien à l'avance. La conditionnalité devrait aborder les aspects critiques sous l'angle des risques. Le problème devrait également être traité en termes de risques pour la santé des animaux : infection de l'oreille, problème spécifique à l'élevage ovin et caprin.

✓ **Transparence au sein de la chaîne alimentaire**

13. Pour améliorer la répartition des marges au sein de la chaîne alimentaire, que ce soit pour la viande ou pour d'autres produits issus de l'élevage ovin, il convient d'in-



former, en toute transparence, les acteurs de la filière ainsi que le public des prix de la viande ovine au niveau de la production, de la transformation, de la distribution et de la consommation. Une information transparente sur la formation des prix est un pas nécessaire vers la réduction des déséquilibres au sein de la chaîne alimentaire, voire vers un contrôle des marges abusives pratiquées par certains distributeurs au détriment des autres maillons de la chaîne et du consommateur. Enfin, ceci devrait aider à éviter que les prix ne soient tirés vers le bas de manière trop excessive.

14. Les éleveurs ovins doivent faire face à des coûts de production en hausse sans pour autant disposer de marges ou de prix à la production accrus. C'est pourquoi un observatoire européen des coûts de production, des prix et des marges est nécessaire. Cela permettra une meilleure compréhension des marchés et des différences régionales par les opérateurs du secteur ainsi qu'un pouvoir de négociation accru.

✓ **Promotion des produits européens**

15. La viande ovine produite localement selon les normes européennes restera un atout pour la société européenne. Pour conserver et développer l'intérêt des consommateurs et des jeunes en particulier pour cette viande, il y a lieu de renforcer et d'améliorer sa promotion sur le marché communautaire, notamment à travers l'information sur l'origine du produit et ses qualités, ce qui permettrait de favoriser la consommation de produits locaux.
16. Les idées clés du Copa et de la Cogeca en matière de promotion des produits agricoles doivent être prises au sérieux par la Commission, notamment s'agissant de mesures de promotion au niveau européen, de transparence et de simplification des procédures administratives liées aux programmes de promotion. Pour ce faire, l'Union européenne doit augmenter son budget consacré à la promotion.
17. Le niveau de la consommation de viande ovine en Europe ne reflète pas suffisamment les qualités intrinsèques de ce produit alimentaire (production agricole respectueuse de l'environnement et du bien-être animal, respectant les normes d'hygiène et sanitaires strictes de l'Union européenne). C'est pour-

quoi la possibilité de promouvoir à partir du budget communautaire la viande ovine générique produite dans les pays de l'UE devrait être prise en compte, alors que certains Etats membres (les nouveaux) ne disposent pas de labels qualité européens (AOP et IGP). Des campagnes de promotion (distribution gratuite de recettes, différentes découpes de viande comme dans le cadre de la démarche « agneau presto ») pourraient également être envisagées.

✓ Mesures de développement rural

18. Afin de renforcer la position des agriculteurs au sein de la chaîne alimentaire, il est nécessaire de prévoir des outils destinés à favoriser des chaînes courtes et efficaces, qui devraient garantir un faible impact sur l'environnement, la qualité et l'information des consommateurs, une réduction du nombre d'intermédiaires non agricoles ainsi que des mécanismes équitables et transparents.
19. Les jeunes agriculteurs ne sont pas attirés par cette profession en raison des mauvaises perspectives économiques et des coûts administratifs élevés. Ils devraient être encouragés à entrer dans le secteur via un soutien adéquat à la formation et à l'installation, afin de prévenir l'abandon des terres et de conserver un élevage ovin durable en Europe. Par ailleurs, les exploitations de formation devraient se voir offrir des incitations pour proposer des stages de formation à de jeunes agriculteurs. Elles apportent par ce biais une importante contribution sociale.
20. Les paiements compensatoires pour les zones présentant des handicaps naturels (zones défavorisées) devraient être maintenus dans le deuxième pilier à l'aide d'une approche qui tienne compte de la diversité des situations dans l'UE-27.
21. Les mesures agroenvironnementales sont très importantes pour le secteur ovin et devraient être développées au-delà de la question des coûts et des pertes de revenu. Cela rendra la production plus durable en termes économiques et écologiques. Des mesures spécifiques consacrées au maintien des pâturages et à la lutte contre le changement climatique, destinées à réduire l'empreinte carbone, pourraient être envisagées.
22. Il y a lieu de prévoir une compensation pour

les normes élevées en matière de bien-être animal allant au-delà



de la législation communautaire dans le cadre des programmes de développement rural.

23. L'innovation et la dissémination des connaissances techniques seront indispensables pour optimiser les coûts de production et renforcer la compétitivité des éleveurs.
24. Le développement de la recherche appliquée dans ce domaine doit être encouragé par l'UE, avec un accent particulier sur l'amélioration de la qualité de la viande, la santé et l'alimentation des animaux. La recherche devrait également inclure une coordination des établissements d'amélioration génétique.
25. Promotion de l'éducation et de la communication sur le métier : la promotion de la profession d'éleveur/de berger ovin s'avère cruciale, étant donné que le secteur a besoin de jeunes pour se pérenniser. De plus, une communication positive sur les bienfaits publics émanant de la présence du cheptel ovin et de ses produits aidera les producteurs à regagner l'intérêt de la société. Dès lors, il y a lieu de mener des actions de communication et d'échange entre les professionnels du secteur et le grand public tout comme les établissements d'enseignement. Les programmes de mobilité des professionnels et des élèves de formation agricole entre les pays doivent être encouragés. De surcroît, des encouragements devraient être déployés dans le domaine de la formation des éleveurs afin qu'ils puissent mieux acquérir et intégrer dans leurs exploitations les connaissances issues de la recherche.
26. Pendant certaines périodes de l'année (agnelage, tonte, etc.), l'élevage ovin nécessite un plus grand apport en main-d'œuvre. Afin d'aider les éleveurs à trouver plus facilement de la main-d'œuvre en dehors de leur exploitation, il faut élaborer, avec un soutien financier, des programmes/outils d'aide à la recherche et concernant la mise à disposition de travailleurs saisonniers, ou promouvoir l'entraide entre les éleveurs. Ces programmes/outils d'aide devraient être accessibles à toutes les exploitations ovines, y compris celles de petite taille.

AUTRES RECOMMANDATIONS INDIRECTEMENT LIÉES A LA PAC D'APRÈS 2013

✓ L'étiquetage de la viande ovine : mettre en avant l'origine du produit

27. Dans le contexte de la situation actuelle difficile du secteur, il est nécessaire de promouvoir la compétitivité des producteurs européens pour qu'ils puissent tirer un meilleur revenu du marché et ainsi améliorer la rentabilité de leurs exploitations.
28. Le consommateur européen doit pouvoir connaître l'origine géographique de la viande ovine qu'il achète. Afin de distinguer la viande ovine produite localement de la viande ovine importée, les producteurs européens et leurs coopératives demandent un étiquetage obligatoire de l'origine de la viande ovine (y compris pour la viande importée) jusqu'aux points de vente. Cet étiquetage doit comporter de manière obligatoire la mention du pays d'origine (nom du pays tiers pour les importations) et l'origine « Union européenne », assorties, si les opérateurs le souhaitent, de mentions complémentaires, telles que des informations sur les conditions d'élevage.
29. L'ensemble de ces mesures devrait permettre de conférer une plus-value à la production européenne, tout en maintenant le prix de la viande à un niveau abordable pour les consommateurs. Toutefois, un tel étiquetage communautaire ne devrait pas remettre en cause les indications géographiques et les initiatives d'étiquetage existantes dans certains pays mais souvent jugées complexes (labels, systèmes de certification, démarches qualité régionales).

✓ Commerce international et importations

30. La viande ovine congelée ou réfrigérée, importée à partir des pays tiers, franchit des distances de plusieurs milliers de kilomètres et arrive souvent en Europe aux moments cruciaux pour une bonne valorisation de la production européenne (Pâques, fêtes de fin d'année). Ces importations exercent une pression à la baisse sur les prix des produits européens. Le Copa et la Co-

geca s'opposent fermement à toute augmentation de ces importations.

31. Dans le cadre d'accords et de négociations bilatéraux, la réduction des droits de douane pourrait avoir un impact considérable sur la stabilité et la durabilité du secteur ovin européen. Le Copa-Cogeca s'oppose à toute réduction supplémentaire de ces droits de douane, étant donné que de telles réductions pourraient gravement nuire à la compétitivité du secteur, et propose la possibilité de désigner comme sensibles certaines lignes tarifaires pour la viande d'agneau. La préférence communautaire doit rester de mise sur ces lignes.
32. En outre, il est primordial que tout produit importé ainsi que tout animal servant à la production de ces produits respectent des normes en matière de sûreté des aliments, de traçabilité et d'identification des animaux, de santé et de bien-être animal ainsi qu'en matière d'environnement qui soient similaires à celles que doivent respecter les producteurs européens.

✓ Risques rencontrés par la production ovine

33. Outre les risques sanitaires, l'élevage ovin dans de nombreuses régions européennes est confronté au risque permanent d'attaques des grands prédateurs (notamment l'ours, le loup, le renard, le lynx et d'autres prédateurs). Ces attaques engendrent des coûts permanents supplémentaires pour les exploitations agricoles, par exemple l'installation de clôtures spéciales ou la création et le maintien de mesures de protection telles que l'utilisation de chiens de berger. En outre, les exploitations ovines subissent des pertes directes (pertes d'animaux) et indirectes (par ex. : avortements, pertes de lait, perte du patrimoine génétique). Des pertes indirectes peuvent également être encourues par exemple en raison d'attaques de loups, qui causent la dispersion des ovins, lesquels risquent alors d'être renversés par des véhicules. Les attaques et les pertes de ce type doivent en premier lieu être reconnues comme l'un des risques agricoles, tout en élaborant, adoptant et en mettant en œuvre de manière opportune des règles destinées à offrir un soutien dans le contexte des coûts supplémentaires et des



risques rencontrés. Un soutien approprié devrait assurément être apporté à toutes les exploitations concernées.

34. Il est également essentiel que des programmes de gestion appropriés soient élaborés et mis en œuvre et que la recherche apporte sa contribution en garantissant que toutes les mesures soient menées à bien dans l'intérêt et non pas au détriment des exploitations agricoles en question.

✓ **Revalorisation de la laine et des sous-produits autres que la laine**

35. Malgré ses nombreux atouts, la laine est actuellement un produit naturel sous-valorisé, habituellement employé en tant que sous-produit et dont le prix suffit à peine à couvrir les coûts de la tonte.

36. La mise sur le marché de la laine destinée à des fins d'utilisation technique ne devrait pas se traduire en pratique par une augmentation de la charge administrative entraînant des coûts et des contrôles exagérés des exploi-

tants. Il en va de même pour ce qui est des exigences législatives démesurées applicables au transport de la laine brute destinée à la transformation, notamment les exigences en matière d'homologation des véhicules de transport.

37. Il est nécessaire d'intensifier la recherche visant à développer de nouvelles utilisations pour la laine et le cinquième quartier. Des encouragements (par exemple de nature fiscale) au développement des activités telles que la transformation artisanale ou la transformation à usage industriel de la laine (par exemple, isolation thermique et sonore, absorbants de polluants) devraient être mis en place.

38. Les projets pilotes destinés à promouvoir les utilisations alternatives de la laine de mouton devraient se voir octroyer une aide afin de stimuler les activités d'innovation dans ce domaine.

A l'Alliance... l'élevage Ovin et Caprin depuis 1933



L'Elevage + facile

Comment commandez ?



- Rendez-vous sur www.alliance-elevage.com

- Constituez votre panier, envoyez-le en simple devis en visualisant vos frais de transport.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez passer commande directement.
- Attendez de recevoir votre devis final et effectuez le paiement directement dans notre banque de Bruxelles !

Pour tout contact, vous pouvez appeler Valérie au 00.33.5.49.83.30.92



N° Tél. 00.33.5.49.83.30.92

Alliance Pastorale

BP 80095 - 86502 Montmorillon Cedex - FRANCE

www.alliancepastorale.fr





VALORISATION DES AGNEAUX MOUTON LAITIER BELGE : QUELLE CONFORMATION BOUCHÈRE POUR QUELLE QUALITÉ DE VIANDE ?



En Wallonie, le cheptel ovin laitier est principalement constitué par le Mouton Laitier Belge (MLB) qui figure parmi les races locales menacées. Les agneaux de type laitier souffrent d'un manque de conformation rendant leur valorisation bouchère difficile dans le circuit de commercialisation classique. Toutefois, selon les éleveurs, la viande d'agneaux laitiers présenterait une saveur particulière. Si c'est le cas, cette différence gustative pourrait compenser le manque de conformation et être un atout pour aider à trouver de nouveaux débouchés (produits de niche).

Pierre Rondia (1), Georges Sinnaeve (2), Marianne Sindic (3), Vincent Servais (4), Viviane Planchon (5), Daniel Jamar (5)

(1) CRA-W, Unité Nutrition animale et durabilité; (2) CRA-W, Unité Technologies de la transformation des produits; (3) ULg Gx-ABT, Unité de Technologie des Industries agro-alimentaires; (4) CRA-W, Unité Mode d'élevage, bien-être et qualité; (5) CRA-W, Unité Systèmes agraires, Territoire et Technologie de l'information

Cette étude se propose de caractériser la conformation bouchère et la qualité de viande des agneaux MLB en utilisant des agneaux de races viandeuses comme témoins. Le choix s'est porté sur les races Ile de France (IDF) et Vendéen (VEN) en raison de leur conduite d'élevage similaire au MLB (en bergerie). L'Ile de France est reconnu pour sa propension à déposer du gras alors que le Vendéen a, au contraire, la réputation de le fixer difficilement. Ainsi, le Mouton Laitier Belge est comparé à deux races de type « extrême ».

Déroulement de l'étude

L'essai est conduit en bergerie sur 24 agneaux mâles sevrés provenant, pour chaque race, de deux exploitations distinctes. Les animaux de chaque race sont répartis en deux loges de 4 individus. Ils sont engraisés dans les mêmes conditions environnementales (bâtiment et alimentation identiques) et sont abattus à un état d'engraissement satisfaisant. La ration est composée d'un aliment concentré du commerce, dont sa valeur alimentaire figure au tableau 1, et d'un foin de bonne qualité. Cet aliment a été distribué sur une période d'environ deux mois avant l'abattage des agneaux.

L'ÉTUDE COMPARE LA CONFORMATION BOUCHÈRE ET LA QUALITÉ DE LA VIANDE D'AGNEAUX DE TROIS RACES:

MOUTON LAITIER BELGE



ILE DE FRANCE



MOUTON LAITIER BELGE



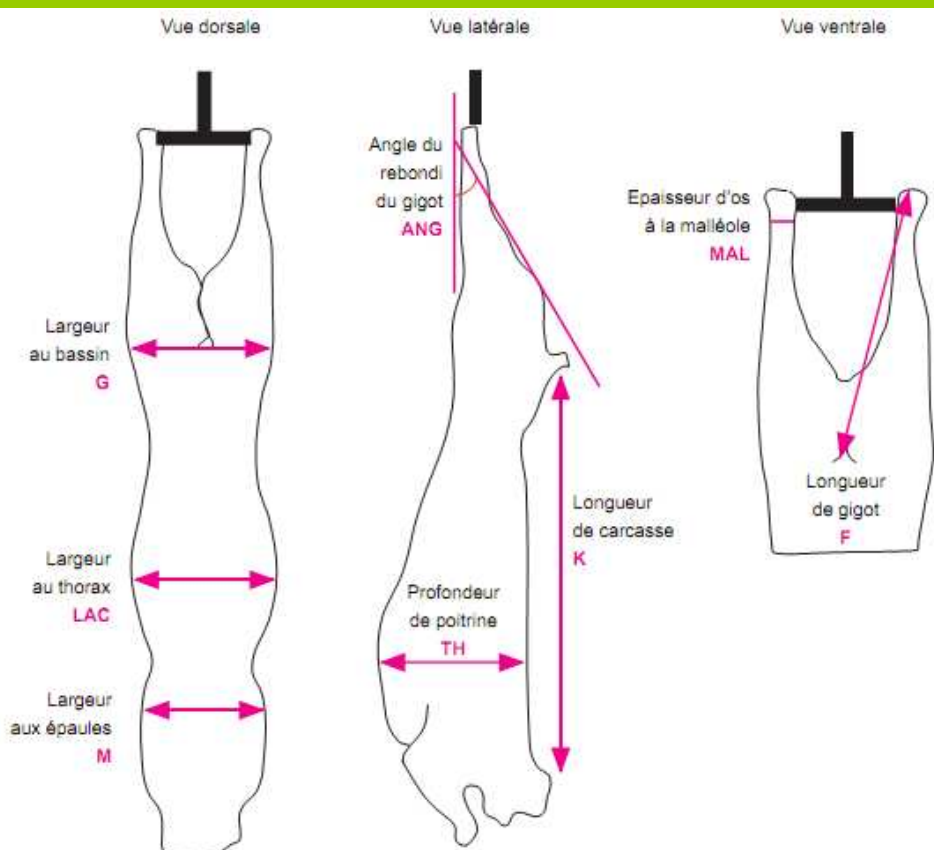


FIGURE 1 - MENSURATIONS SUR LES CARCASSES (E. Laville et al. 2002)

Les observations suivantes ont été relevées :

- Suivi des performances de croissance / engraissement (croissance journalière, indice de consommation, poids et âge à l'abattage ...)
- Aptitudes bouchères (poids et rendement carcasse, conformation)
- Tests réalisés sur la viande :
 - Caractéristiques chimiques (teneur en eau, protéines et matières grasses)
 - Mesures physiques (couleur, tendreté)
 - Mesures sensorielles (test triangulaire)

La conformation est appréciée à l'abattoir par un classement des carcasses selon la grille SEUROP et par la prise des mensurations suivantes (figure 1) :

- sur la face dorsale : la plus grande largeur de la carcasse au bassin (G), au thorax (LAC) et la largeur de la carcasse aux épaules (M),
- sur la face latérale : la longueur du dos (K, distance verticale entre la base de la queue et la base du cou) et la profondeur de la poitrine (TH),
- sur la face ventrale : la longueur du membre postérieur mesurée entre la base de la sym-

physe pubienne et l'articulation tarso-métatarsienne (F).

Les index de compacité des gigots et de la carcasse ont été calculés respectivement comme les rapports de G divisé par F et de G divisé par K.

Les mesures de teneurs en eau, en protéines et en matières grasses sont effectuées sur le muscle psoas major (filet mignon) alors que les mesures de couleur, de perte de jus à la cuisson et de tendreté de la viande le sont sur le longissimus dorsi (côte désossée). Les mesures de la couleur de la viande sont caractérisées par un paramètre d'intensité correspondant à la luminance (L^*) et de deux paramètres de chrominance qui décrivent la couleur (a^* et b^*).

Le test sensoriel de type triangulaire est réalisé sur le longissimus dorsi pour la recherche de différences gustatives éventuelles entre ces races. Le principe de ce test de dégustation consiste à présenter aux dégustateurs trois morceaux de viande codés (deux morceaux proviennent de la même race et du même animal et le troisième est issu de l'autre race). Il leur est alors demandé de déterminer quel échantillon diffère des deux autres et de désigner parmi cinq qualités sensorielles spécifiques proposées (odeur, goût, dureté, jutosité, meilleur), celles qui sont responsables de la différence observée. Les morceaux sont préparés de façon identique de manière à éviter tout biais (cuisson à cœur et sans assaisonnement).

Traitement des résultats

Le traitement statistique des données est réalisé par le logiciel MINITAB. Excepté pour le test sensoriel, tous les paramètres analysés font l'objet d'une analyse de la variance à un critère de classification avec le facteur « race » comme facteur de variation. Les moyennes sont ensuite comparées deux à deux selon la méthode de la plus petite différence significative.

TABLEAU 1 : VALEUR ALIMENTAIRE DU CONCENTRÉ

Matière sèche (%)	Protéines (% MS)	Fibres (% MS)	Matières grasses (% MS)	VEVI (/kg MS)	DVE (g/kg MS)	OEB (g/kg MS)	UFV (/kg MS)	PDIN (g/kg MS)	PDIE (g/kg MS)
85	20	13	3,5	1057	115	2,9	1,00	134	110

L'analyse statistique du test sensoriel se base sur le modèle binomial pour l'épreuve de discrimination et sur le test de la médiane (test de Mood) pour les critères spécifiques de qualité organoleptique car ces données sont non paramétriques.

Le test sensoriel, réalisé par 6 personnes au cours de 8 séances, comprend 48 dégustations par comparaison de race (MLB vs IDF ; MLB vs VEN et IDF vs VEN). Les résultats du test s'interprètent de la manière suivante : si, pour les 48 tests de dégustations, on obtient au moins 22 bonnes réponses (effectif critique), on peut conclure à une différence gustative significative entre deux races.

Le test de Mood a pour principe de déterminer la médiane de l'ensemble des observations et de dénombrer pour chacun des deux échantillons les observations inférieures et les observations supérieures à cette médiane. Lors du test, les dégustateurs ont dû noter le morceau de viande qu'ils préféraient (critère « meilleur »).

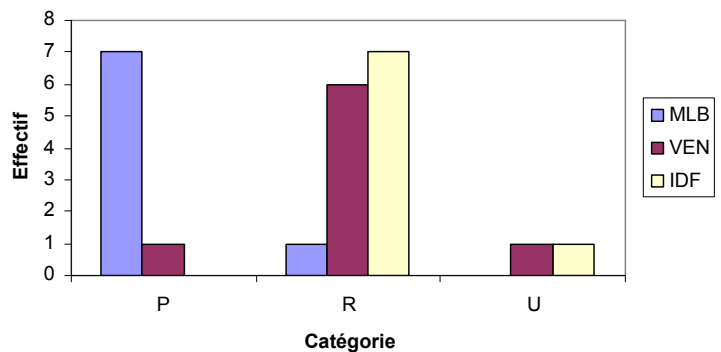
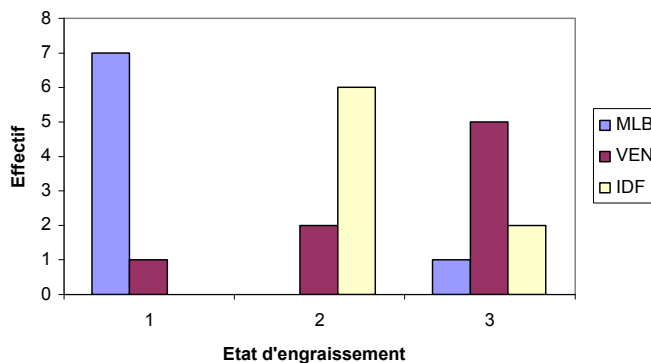
TABEAU 2 - DONNÉES ZOOTECHNIQUES (moyenne, écart-type groupé, valeur de p)

	MLB	IDF	VEN	Ecart-type groupé	Valeur de p
Poids début (kg)	25,3 ^{ab}	25,9 ^a	20,3 ^b	4,3	0,032
Age début (j)	70 ^a	96 ^b	66 ^a	12	0,00
Poids abattage (kg)	41,9	40,4	41,1	2,7	0,542
Age abattage (j)	134	144	140	17	0,515
Croissance début-fin (g/j)	268	321,3	280,4	47,7	0,088
Poids carcasse (kg)	19,7	18,7	19,4	1,8	0,535
Rendement carcasse (%)	46,9	46,2	47,4	3,2	0,763
IC concentré	4,7	4,1	5,1	-	-
IC foin	1,4	1,6	1,2	-	-

Les valeurs indicées différemment (a, b) sont significativement différentes entre elles (valeur de $p < 0,05$).

viron, peu importe la race. Ces performances zootechniques ne sont statistiquement pas différentes entre les races (tableau 2). Si aucune différence n'a pu être mise en évidence pour ces paramètres, c'est probablement en raison du nombre restreint d'animaux utilisés et de leur historique d'élevage (différent selon l'exploitation d'origine). La forte variabilité intra-race (non reprise ici) souligne l'influence de l'origine des animaux (génétique, mode de conduite) sur ses performances futures. C'est

FIGURES 2 ET 3 - RÉPARTITION DES ANIMAUX SELON LEUR NOTE D'ÉTAT D'ENGRAISSEMENT (FIG. 2) ET SELON LEUR CLASSEMENT CARCASSE (FIG. 3)



Performances zootechniques

L'indice de consommation moyen (toute race confondue) est de 4,6 pour le concentré et de 1,4 pour le foin. La consommation de foin comprend les refus qui n'ont pu être chiffré. Les agneaux sont abattus à un poids vif de 40 – 42 kg à l'âge de 135 – 145 jours. La croissance journalière durant l'essai est respectivement de 268 g, 321 g et 280 g pour le Mouton Laitier Belge, l'Île de France et le Vendéen. Le poids carcasse est de 19 kg en-

par exemple le cas avec le Mouton Laitier qui enregistre un écart de gain de croit journalier de l'ordre de 80 g/j en faveur des agneaux qui ont été élevés sous la mère (brebis allaitante) par rapport à ceux nourris à la louve (brebis traite).

Conformation bouchère

Le classement des carcasses s'effectue en appréciant successivement l'état d'engraissement [1 (faible) ; 2 (moyen) et 3 (fort)] et la conformation [P

(médiocre) ; R (bonne) et U (très bonne)]. Selon les standards en vigueur dans les filières « classiques », le classement des carcasses, tout comme la note d'état d'engraissement, pénalisent fortement les carcasses d'agneaux de type laitier (figures 2 et 3). Ces observations sont corroborées par les mensurations réalisées sur les carcasses (tableau 3).

Le MLB présente une ligne de dos plus longue, une largeur aux épaules plus étroite, une plus grande profondeur de poitrine et un gigot plus al-

longé. Les indices de compacité (tableau 3) indiquent un gigot moins rebondi et une carcasse moins massive pour le MLB. Les mensurations du VEN se situent entre celles du MLB et de l'IDF. Si la conformation diffère grandement, le poids des différents morceaux (gigot, côtes, collier), quant à lui, est similaire entre les races et leurs proportions sont conservées. Ainsi, les gigots représentent environ 34% de la carcasse, le carré de côtes 17% et le collier/épaules/flancs 49%.

TABLEAU 3 - MENSURATIONS DES CARCASSES (moyenne, écart-type groupé, valeur de p)

	MLB	IDF	VEN	Ecart-type groupé	Valeur de p
LARGEURS (CM)					
Largeur aux gigots (G)	21,8	22	22,3	1,1	0,683
Largeur au thorax (LAC)	22,6	23,9	24,9	2	0,122
Largeur aux épaules (M)	19,1 ^a	22,8 ^b	21,1 ^{ab}	2	0,008
ALLONGEMENTS (CM)					
Longueur de carcasse (K)	73,3 ^a	65,9 ^b	71,4 ^{ab}	4,7	0,013
Profondeur de poitrine (TH)	27,0 ^a	23,8 ^b	25,9 ^a	1,4	0,001
Longueur de gigot (F)	40,9 ^a	35,2 ^b	37,6 ^b	2,4	0,001
COMPACITÉ					
Compacité gigot (G/F)	0,53 ^a	0,62 ^b	0,59 ^b	0,04	0
Compacité carcasse (G/K)	0,30 ^a	0,33 ^b	0,31 ^{ab}	0,02	0,012
POIDS (G)					
Poids des gigots	6599,2	6451,6	6541,8	637	0,897
Poids du carré de côtes	3382	3033	3336,9	404,6	0,196
Poids du collier + épaules + flancs	9661,4	8936,9	9443,3	826	0,222
PROPORTIONS (%)					
Proportion gigots	33,6	34,9	33,8	1,4	0,147
Proportion carré de côtes	17,2	16,4	17,3	1,3	0,37
Proportion collier + épaules + flancs	49,2	48,6	48,9	1,9	0,839

TABLEAU 4 - COMPOSITION DE LA VIANDE ET CARACTÉRISTIQUES TECHNOLOGIQUES (moyenne, écart-type groupé, valeur de p)

	MLB	IDF	VEN	Ecart-type groupé	Valeur de p
Eau (%)	76,3	75,7	76	1,2	0,609
Protéines (%)	21,3 ^a	20,8 ^{ab}	20,3 ^b	0,8	0,044
Lipides (%)	1,6	2,5	2,6	0,9	0,07
<u>Couleur :</u>					
L*	44,1	43,4	47,2	8,6	0,64
a*	9,5	8,2	8,5	2	0,436
b*	11	10,7	10,7	1,7	0,917
Pertes jus cuisson (%)	29,3	29,9	27	4,2	0,364
Force de cisaillement (N)	23,7	29,1	26,4	6,2	0,244

Les valeurs indicées différemment (a, b) sont significativement différentes entre elles (valeur de p < 0,05).

Qualité de la viande

Conformément aux observations sur carcasses, la viande du MLB a tendance à être moins riche en gras intramusculaire et est plus riche en protéines (tableau 4). Par contre, contrairement à ce qui était attendu, ni les notes d'état d'engraissement ni les teneurs en gras intramusculaires ne mettent en évidence un dépôt de gras plus important chez les IDF par rapport aux VEN. Les mesures de couleur, de perte de jus à la cuisson et de tendreté de la viande, réalisées sur les côtes désossées, n'ont révélé aucune différence significative entre les trois races. Toutefois, une tendance d'une viande plus tendre s'observe chez le MLB (force de cisaillement moins importante).

Test sensoriel

Les résultats présentés au tableau 5 montrent qu'il est possible de discriminer les morceaux de viande selon la race puisque le nombre de réponses correctes est dans tous les cas supérieur à l'effectif critique. Nous pouvons donc conclure à une différence gustative perceptible entre la viande de MLB et celle des deux autres races. Il en va de même entre les races IDF et VEN. Ce test ne permet pas à lui seul de déterminer l'origine sensorielle de ces différences, ces dernières pouvant être mieux cernées par l'évaluation comparative des cinq critères gustatifs spécifiques.

Les résultats du test de la médiane de Mood (tableau 6) montrent que, de manière générale, la viande de MLB a été ni plus ni moins appréciée par les dégustateurs. De plus, il n'y a pas de différence significative relevée au niveau des autres critères (odeur, goût, jutosité, dureté). Des relations étroites entre le jugement « meilleur » et les autres critères existent cependant. Elles indiquent par exemple qu'une viande à l'odeur plus forte et à la texture plus dure a été moins appréciée par les dégustateurs. Comme c'est souvent le cas en analyse sensorielle, les dégustateurs ont été capables de reconnaître des différences entre races sans pouvoir la relier à des caractéristiques particulières.

Ces observations montrent qu'il est possible de discriminer, d'un point de vue gustatif, la viande de MLB par rapport à celle d'autres races. Par contre, elles ne permettent pas de mettre en évidence les caractéristiques sensorielles spécifiques responsables de la différenciation entre races. La saveur particulière de la viande des agneaux laitiers mise en avant par les éleveurs résulte selon toute vraisemblance de leur mode de conduite spécifique. En effet, un agneau pur laitier est rarement fini comme un de type viandeux car leur engraissement est jugé peu rentable par les éleveurs. Ils sont souvent vendus comme agneaux de lait pour la fête de Pâques à un poids voisin de 20 kilos. Par conséquent, dans la pratique, leur viande pourrait présenter une saveur particulière en raison de l'alimentation (essentiellement lactée) et de l'âge à l'abattage relativement jeune (2,5 mois).

Pour conclure . . .

Dans le cadre de cette étude, le Mouton Laitier Belge a enregistré des performances zootechniques similaires à celles des autres races. Bien que les proportions entre muscles soient identiques, le Mouton Laitier Belge, avec une carcasse plus allongée et moins engraisée, reste pénalisé en filière conventionnelle. Les mesures physico-chimiques effectuées sur les viandes révèlent peu de différences entre les races. Toutefois, le test sensoriel a permis de discriminer le MLB de l'IDF et du VEN d'un point de vue gustatif sans pour autant permettre de caractériser avec précision les différences observées. Il est vraisemblable que

TABEAU 5 - RÉSULTATS DU TEST SENSORIEL (MODÈLE BINOMIAL)

	Nombre total de dégustations	Nombre de réponses correctes	Effectif critique ($\alpha < 0.05$)
MLB vs IDF	48	27	22
MLB vs VEN	48	37	22
IDF vs VEN	48	28	22

TABEAU 6 - RÉSULTATS DU TEST DE LA MÉDIANE DE MOOD POUR LES CRITÈRES GUSTATIFS

	MLB vs IDF	MLB vs VEN	IDF vs VEN	Valeur de p
Meilleur	0,00	0,00	1,00	0,076
Odeur	1,00	0,00	-0,50	0,39
Goût	0,00	0,00	0,00	0,217
Jutosité	0,00	0,00	0,00	0,565
Dureté	0,00	1,00	1,00	0,368

nos conditions expérimentales destinées à isoler le facteur race aient gommé les différences induites par le mode d'élevage propre à chacune d'elle. La valorisation de la viande d'agneau laitier nécessiterait la définition de pratiques d'élevage susceptibles d'induire une différence dans les qualités sensorielles de leur viande. Une fois définies, les pratiques d'élevages ainsi reliées aux caractéristiques sensorielles, pourraient constituer un argumentaire pertinent et crédible vis-à-vis des consommateurs. (Jamar et al. 2009)

Références bibliographiques

D. Jamar, P. Stassart, Ph. Baret, D. Stilmant (2009). *La production de viande bovine en agriculture biologique, au croisement du cahier des charges et des attentes des producteurs, des distributeurs et des consommateurs*. Rapport de clôture du projet VIABIO – (D31-1134 DGARNE)

E. Laville, J. Bouix, T. Sayd, F. Eychenne, F. Marcq, P.L. Leroy, J.M. Elsen et B. Bibé (2002). *La conformation bouchère des agneaux. Etude d'après la variabilité génétique entre races*. INRA Prod. Anim., 15 (1), 53-66

SAMEDI 22 OCTOBRE, JOURNÉE DE FORMATION "PIÉTIN"

Formation théorique (conférences) et ateliers pratiques organisés par le Laboratoire de Physiologie Animale des FUNDP de Namur.

Où? Au Centre de Recherches Ovines de Faulx-les-Tombes (18, rue du Strouvia)

Renseignements et inscriptions : 081/58 28 94

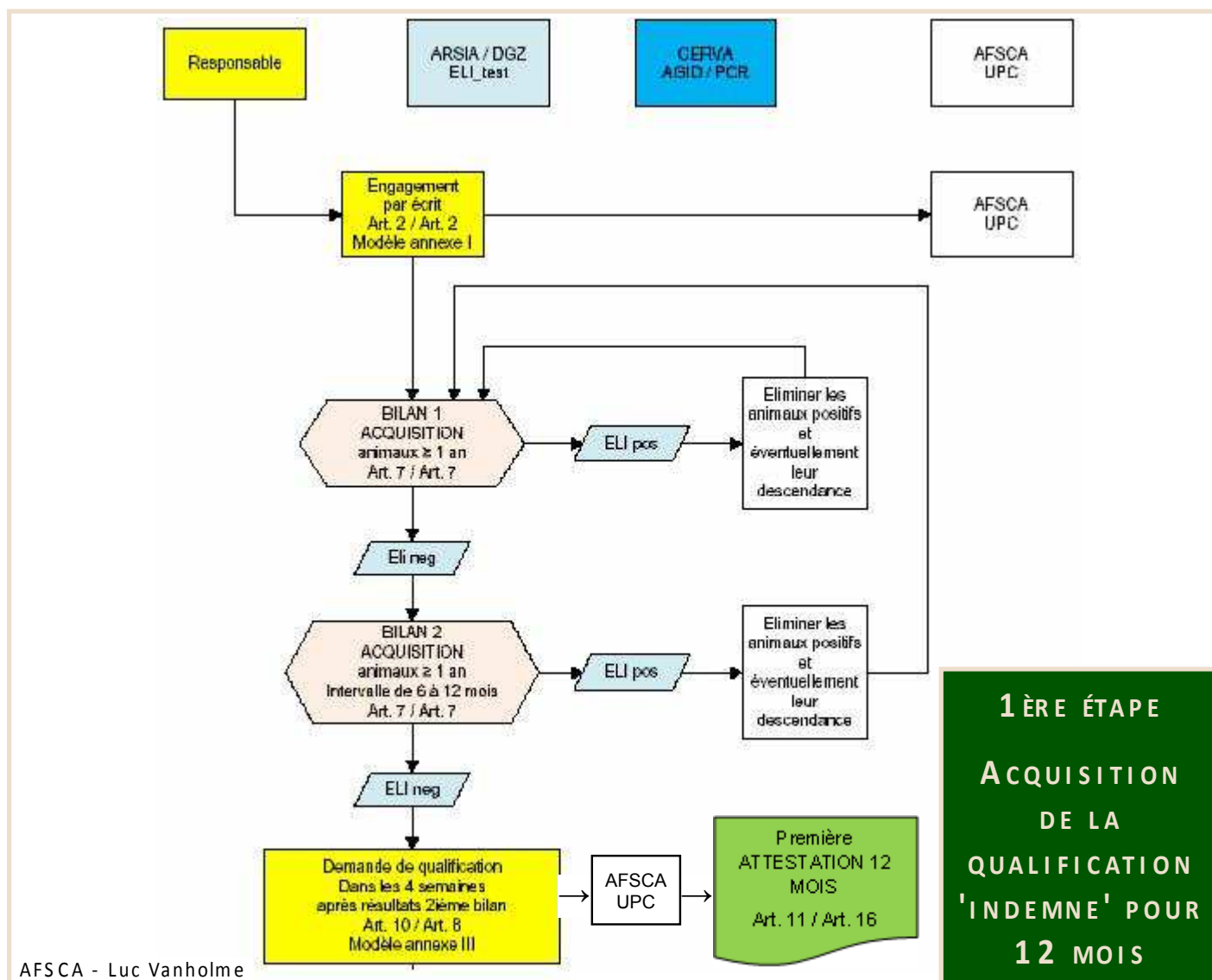
L'AFSCA a récemment modifié la procédure de renouvellement de la qualification "indemne de Maedi Visna" et "indemne de CAEV" pour les éleveurs disposant d'une attestation de 24 mois venant à échéance (cf. 3ème schéma). Les autres procédures, acquisition d'un premier statut et renouvellement de celui-ci pour 12 mois (cf. schémas 1 et 2), restent inchangées.

Les modifications concernent les éleveurs dont au maximum 2 animaux sont positifs au test de détection Elisa. Si lors de la contre expertise, le test Elisa est à nouveau positif, l'éleveur conservera dorénavant son statut pour une période limitée à 12 mois à condition que les autres tests (immuno diffusion ou "ID" et PCR) soient négatifs et qu'il élimine les animaux incriminés et leur descendance âgée de moins d'un an. Par contre, si le test Elisa est négatif lors de la contre expertise, l'éleveur ne gardera son statut de 24 mois que si les autres tests sont également négatifs.

Une explication plus détaillée des maladies, des procédures et des bases légales sous-jacentes avait été publiée dans Filière Ovine et Caprine n°29, pages 7-10. Cet article est disponible sur le site web de la FICOW (<http://www.ficow.be/ficow/website/Upload/Cer29.pdf>).

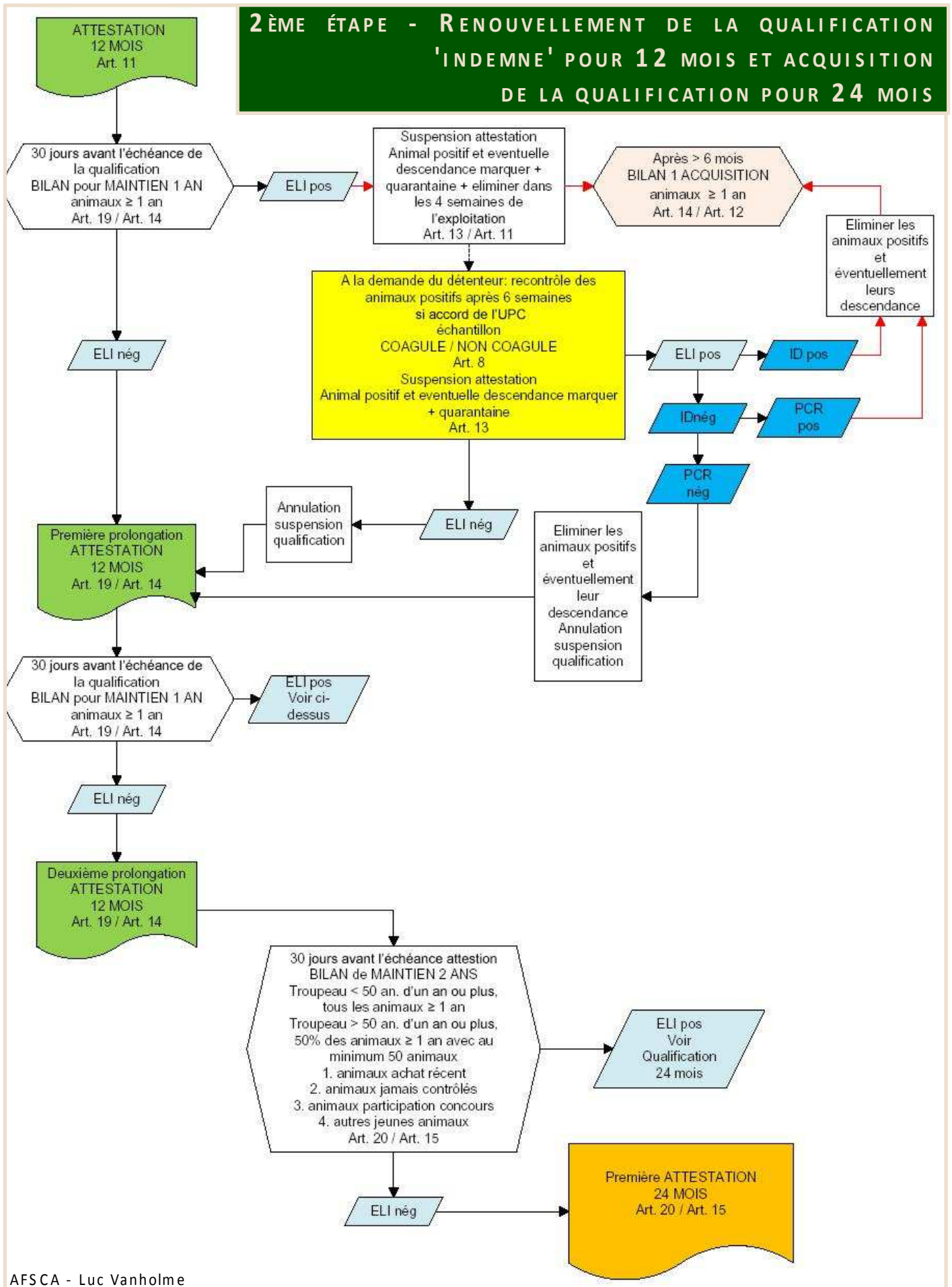
Ph. Vandiest - FICOW

ACQUISITION ET MAINTIEN DU STATUT INDEMNE DE MAEDI VISNA ET CAEV

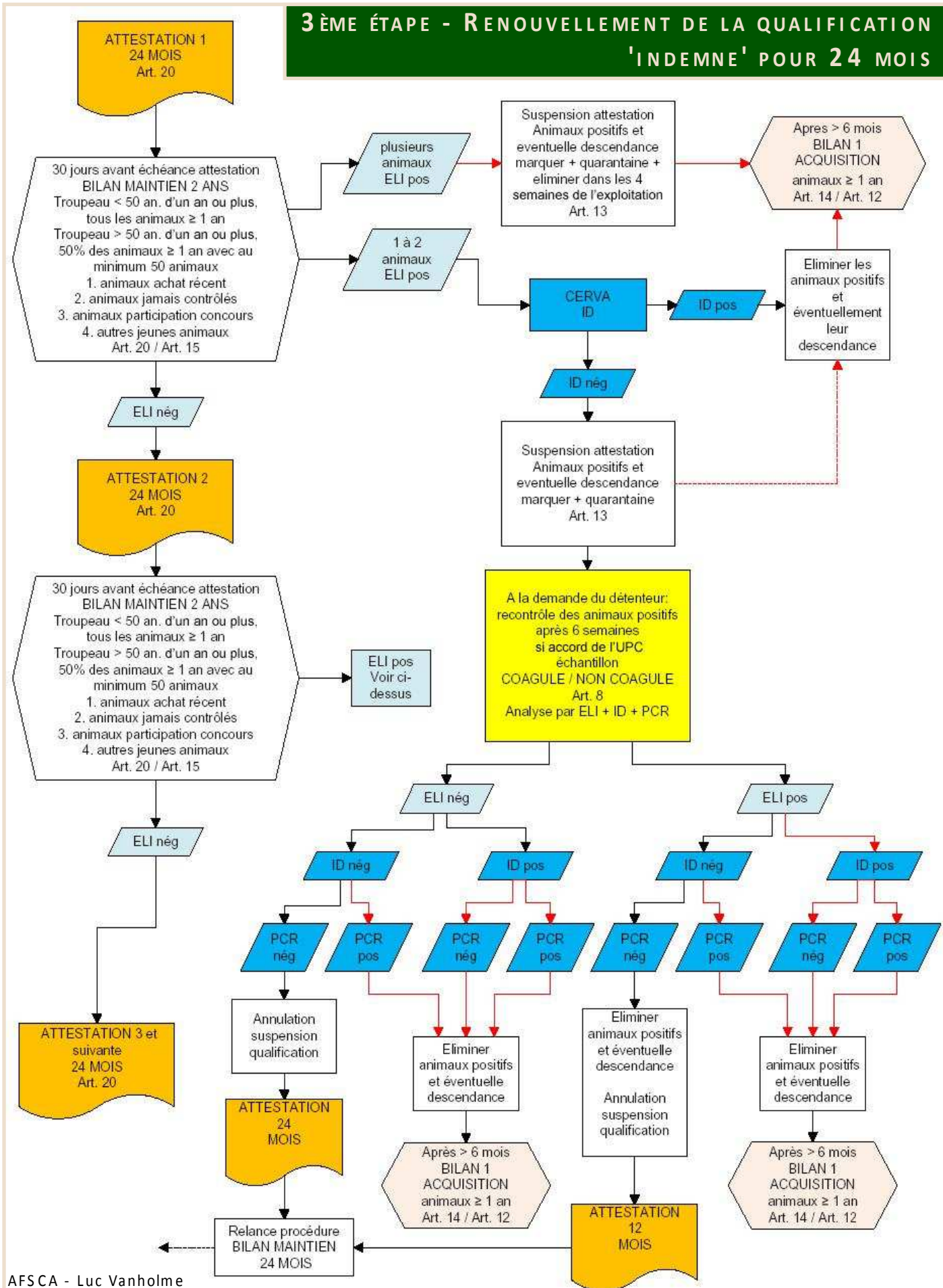


AFSCA - Luc Vanholme

Les articles de loi mentionnés dans les schémas sont, à gauche, l'AR du 24/03/1993 concernant le Maedi Visna et, à droite, l'AR du 27/11/1997 concernant le CAEV.



3ÈME ÉTAPE - RENOUELEMENT DE LA QUALIFICATION 'INDEMNÉ' POUR 24 MOIS





FIÈVRE Q :

ENFIN UN CADRE LÉGISLATIF ET DES VACCINS A DISPOSITION

Christel Daniaux – FICOW

Ce 13 mai est paru au Moniteur belge l'Arrêté ministériel fixant des mesures de lutte contre *Coxiella burnetii* – bactérie responsable de la fièvre Q - chez les ovins et les caprins. Enfin ! Disons-nous ! Puisque cet Arrêté arrive près d'un an et demi après l'émergence de la « crise » fièvre Q et de l'application de mesures excessives par l'AFSCA (obligation de pasteuriser) sur fond de bases législatives européennes dont l'application dans ce cadre nous semble plus que douteuse (voir notamment Filière Ovine et Caprine n°32 et n°34).

En parallèle à des dispositions générales à prendre pour les exploitations déclarées « positives » à la fièvre Q, cet arrêté inscrit en son sein la vaccination gratuite et obligatoire pour les exploitations atteintes ainsi que la dérogation à l'obligation de pasteuriser pour les exploitations positives faisant preuves d'un schéma de vaccination complet accompli. Ces mesures concernent aussi bien

les éleveurs « transformateurs fromagers » que les éleveurs « laitiers ». Ces derniers – seuls à ce jour

Communiqué de presse de l'AFSCA - 17 mai 2011

"FIEVRE Q : vaccination et enregistrement "

L'arrêté ministériel portant des mesures de lutte contre *Coxiella burnetii* chez les ovins et les caprins a été publié le 13 mai 2011.

Cet arrêté impose une vaccination obligatoire de tous les caprins âgés de plus de 3 mois aux exploitations où la présence de *Coxiella burnetii* (fièvre Q) a été révélée par le biais d'une analyse PCR sur un échantillon du lait de tank ou sur un échantillon prélevé dans le cadre d'une analyse d'avortement.

L'AFSCA a acheté 50.000 doses du vaccin Coxevac pour cette vaccination obligatoire. Ce vaccin est mis gratuitement par l'intermédiaire des vétérinaires à disposition de chaque exploitation de chèvres contaminée. Contrairement à la campagne de vaccination contre la maladie de la langue bleue, aucune indemnisation n'est prévue pour les frais de vaccination. La vaccination est une mesure complémentaire qui est appliquée dans les exploitations contaminées afin de réduire l'excrétion de la bactérie de la fièvre Q. De plus, la vaccination permet de lever l'obligation de traitement du lait par la chaleur en vigueur dans les exploitations contaminées, à condition toutefois que toutes les chèvres non gestantes âgées de plus de trois mois aient été vaccinées.

La vaccination doit être effectuée par un vétérinaire agréé selon le schéma de vaccination prescrit par le producteur du vaccin, à savoir une primovaccination en 2 injections (à 3 semaines d'intervalle), ou un rappel de vaccination 9 mois après la vaccination précédente si la primovaccination a déjà eu lieu, administré à tous les animaux non-gestants âgés de plus de 3 mois. Les vaccinations doivent être effectuées dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 6 mois suivant la notification de la contamination, même si la présence de *Coxiella Burnetii* n'a entretemps plus pu être démontrée par une nouvelle analyse du lait de tank. Le vétérinaire enregistre lui-même les vaccinations dans Sanitel, conformément aux instructions de l'Agence, ou transmet le formulaire "enregistrement des vaccinations fièvre Q" au Service Prévention et Gestion de crise de l'AFSCA lorsqu'il n'a pas accès à Sanitel.

D'autres éleveurs peuvent faire vacciner leur troupeau sur base volontaire, avec le vaccin disponible en vente libre sur le marché. Cette vaccination peut également être enregistrée par le vétérinaire qui l'a pratiquée. Si une exploitation vaccinée avec du vaccin de phase 1 devait s'avérer contaminée ultérieurement, elle pourra échapper à l'obligation de traitement obligatoire du lait par la chaleur, sous réserve qu'elle puisse apporter une preuve de vaccination.

comptant des exploitations positives - ont subi de lourdes pertes financières ces derniers mois en ne pouvant plus livrer leur lait aux fromageries « artisanales » travaillant pour la plupart exclusivement avec du lait cru. Les éleveurs caprins « laitiers » peuvent donc enfin redormir sur leurs deux oreilles !

Attirons l'attention de nos éleveurs caprins sur le fait que l'obligation de pasteuriser reste évidemment d'application entre le moment où l'exploitation est déclarée positive et le moment où le schéma vaccinal est réalisé (2 injections à 3 semaines d'intervalle pour la primovaccination). Pour les éleveurs voulant à tout prix éviter ce risque, reste la possibilité de vacciner sur base volontaire à leurs frais. Notons que cette vaccination préventive peut être réalisée par l'éleveur lui-même (tout en prévalant contre l'obligation de pasteuriser dans le cas d'une analyse ultérieure positive du lait de tank) alors que la vaccination gratuite une fois l'exploitation déclarée positive doit être réalisée par un vétérinaire et ces frais de vétérinaire ne sont pas pris en charge par les Autorités.

Précisons aussi que, selon le texte de l'Arrêté, l'obligation de pasteuriser fait suite à un lait de tank positif. Le texte n'aborde pas la pasteurisation dans le cas d'un avorton positif alors que l'exploitation est quant à elle bien déclarée comme positive dans ce cas. Cette nuance prend toute son importance pour nos éleveurs ovins laitiers qui ne peuvent, à ce jour, pas bénéficier de la vaccination puisque le vaccin Coxovac ne bénéficie pas d'une « autorisation de mise sur le marché » pour l'espèce ovine. Mais l'espèce ovine excréte la bactérie

principalement via ses fèces et ses produits de mises bas et peu via son lait (pour comparaison, durée d'excrétion moyenne dans le lait : 13 mois chez la vache, 3 mois chez la chèvre et 8 jours chez la brebis), la probabilité qu'un lait de tank de brebis soit positif reste faible. Notons aussi que l'Arrêté laisse la porte de la vaccination comme alternative à la pasteurisation ouverte pour les ovins pour le jour où le vaccin sera autorisé pour l'espèce ovine... et des études scientifiques visant à l'obtention de cette autorisation sont en cours.

N'oublions pas que l'objet de cet Arrêté est avant tout de fixer des mesures cohérentes de lutte contre la bactérie *Coxiella burnetii*, soit des mesures visant la propagation de la bactérie dans l'air environnant puisque sa transmission à l'homme se fait par voie aérogène. Parmi ces mesures, citons la restriction de l'accès aux étables, le compostage ou l'enfouissement immédiat du fumier et l'écartement des animaux ayant avorté. Rappelons également que la vaccination est une mesure de lutte importante puisqu'elle permet une réduction globale de l'excrétion de la bactérie et notamment de ces principales voies d'excrétion que sont les excréments fécaux, vaginaux et lors de la mise-bas.

Cet Arrêté est un premier grand pas vers la clôture de ce dossier pour la FICOW...qui n'en reste néanmoins ouvert... En effet, la vaccination obligatoire devrait s'inscrire dans un schéma plus long terme que la primovaccination pour avoir un sens et un réel impact dans les exploitations concernées. Tel devrait être l'objet d'un Arrêté Royal à paraître. A suivre donc...

ABONNEMENT COLLECTIF AU PÉRIODIQUE "LA CHÈVRE"

Cette année encore, la revue « La Chèvre », magazine bimestriel édité par l'Institut de l'Élevage, est disponible à un tarif avantageux via la FICOW.

L'abonnement, au tarif de 48 € au lieu de 74 €, comprend la réception de 6 numéros sur l'année. La prochaine période d'abonnement couvrira ainsi la réception des numéros 306 (septembre/octobre 2011) à 311 (juillet/août 2012).

Pour s'abonner ou se réabonner : verser 48 € sur le compte BE66-1030-1015-3443 de la FICOW avant le 10 août 2011 avec en communication : "abonnement La Chèvre".

Pour plus d'informations sur ce magazine et son contenu, consulter son site Internet : <http://www.la-chevre.fr>. Pour tout renseignement au sujet de l'abonnement, adressez vous directement à la FICOW : 081/627 447 ou ficow@ficow.be



